

# Mise à jour du Porter à Connaissance

Les aléas T100 et T100CC sont réduits sur les communes suivantes :

Cucq, St Josse, Le Touquet et Etaples

Les communes suivantes sont uniquement concernées par l'aléa T100CC :

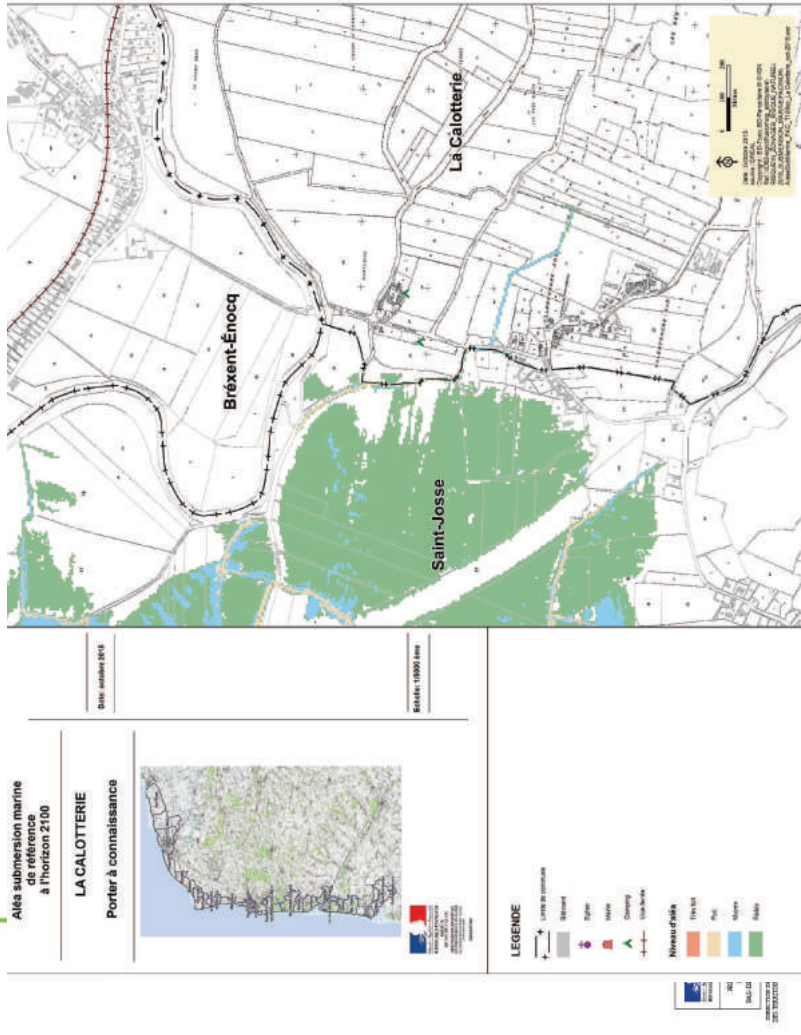
La Calotterie et Merlimont

=> Le PPRL sera prochainement represcrit pour être cohérent avec les aléas modifiés (proposition : pas de prescription pour la Calotterie et Merlimont)

Aléa submersion marine	Aléa de référence		Extension (aléa 2100)
Cimetière de la zone	Fort à Très Fort	Moyen à Faible	Moyen à Faible
	Interdire toute implantation nouvelle de terrains pour l'accueil de campeurs, caravanes et camping-cars, ainsi que leur extension (tant en termes de perméité que de densification) Autoriser les aménagements non vulnérables de campings existants sans nouvel emplacement sans prescription		
Quelle que soit la zone	Camping/ aire d'accueil campeurs, caravanes, camping-cars, gens du voyage		

# Mise à jour du Porter à Connaissance

Les aléas T100 CC sur les communes de La Calotterie et de Merlimont





### MERLIMONT Porter à connaissance



Date: octobre 2019

Echelle: 1:5000 sans

#### LEGENDE

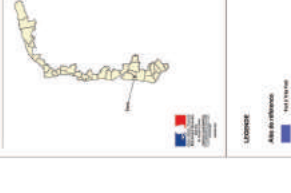
##### Lignes de contour

- 0.00m
- 0.50m
- 1.00m
- 1.50m
- 2.00m
- 2.50m
- 3.00m
- 3.50m
- 4.00m

##### Niveau d'eau

- Tide (H)
- Tide (M)
- Tide (L)

### CUCQ Porter à connaissance



Date: novembre 2019

Echelle: 1:5000 sans

#### LEGENDE

##### Atée de référence

- Tide (H)
- Tide (M)
- Tide (L)

##### Contour (MSL 2100)

- Tide (H)
- Tide (M)
- Tide (L)

##### Atée de submerston marine

- MSL 2100
- MSL 2050
- MSL 2000
- MSL 1950
- MSL 1900
- MSL 1850
- MSL 1800
- MSL 1750
- MSL 1700
- MSL 1650
- MSL 1600
- MSL 1550
- MSL 1500
- MSL 1450
- MSL 1400
- MSL 1350
- MSL 1300
- MSL 1250
- MSL 1200
- MSL 1150
- MSL 1100
- MSL 1050
- MSL 1000
- MSL 950
- MSL 900
- MSL 850
- MSL 800
- MSL 750
- MSL 700
- MSL 650
- MSL 600
- MSL 550
- MSL 500
- MSL 450
- MSL 400
- MSL 350
- MSL 300
- MSL 250
- MSL 200
- MSL 150
- MSL 100
- MSL 50
- MSL 0
- MSL -50
- MSL -100
- MSL -150
- MSL -200
- MSL -250
- MSL -300
- MSL -350
- MSL -400
- MSL -450
- MSL -500
- MSL -550
- MSL -600
- MSL -650
- MSL -700
- MSL -750
- MSL -800
- MSL -850
- MSL -900
- MSL -950
- MSL -1000
- MSL -1050
- MSL -1100
- MSL -1150
- MSL -1200
- MSL -1250
- MSL -1300
- MSL -1350
- MSL -1400
- MSL -1450
- MSL -1500
- MSL -1550
- MSL -1600
- MSL -1650
- MSL -1700
- MSL -1750
- MSL -1800
- MSL -1850
- MSL -1900
- MSL -1950
- MSL -2000
- MSL -2050
- MSL -2100

##### Atée de submerston marine

- MSL 2100
- MSL 2050
- MSL 2000
- MSL 1950
- MSL 1900
- MSL 1850
- MSL 1800
- MSL 1750
- MSL 1700
- MSL 1650
- MSL 1600
- MSL 1550
- MSL 1500
- MSL 1450
- MSL 1400
- MSL 1350
- MSL 1300
- MSL 1250
- MSL 1200
- MSL 1150
- MSL 1100
- MSL 1050
- MSL 1000
- MSL 950
- MSL 900
- MSL 850
- MSL 800
- MSL 750
- MSL 700
- MSL 650
- MSL 600
- MSL 550
- MSL 500
- MSL 450
- MSL 400
- MSL 350
- MSL 300
- MSL 250
- MSL 200
- MSL 150
- MSL 100
- MSL 50
- MSL 0
- MSL -50
- MSL -100
- MSL -150
- MSL -200
- MSL -250
- MSL -300
- MSL -350
- MSL -400
- MSL -450
- MSL -500
- MSL -550
- MSL -600
- MSL -650
- MSL -700
- MSL -750
- MSL -800
- MSL -850
- MSL -900
- MSL -950
- MSL -1000
- MSL -1050
- MSL -1100
- MSL -1150
- MSL -1200
- MSL -1250
- MSL -1300
- MSL -1350
- MSL -1400
- MSL -1450
- MSL -1500
- MSL -1550
- MSL -1600
- MSL -1650
- MSL -1700
- MSL -1750
- MSL -1800
- MSL -1850
- MSL -1900
- MSL -1950
- MSL -2000
- MSL -2050
- MSL -2100

# Mise à jour du Porter à Connaissance

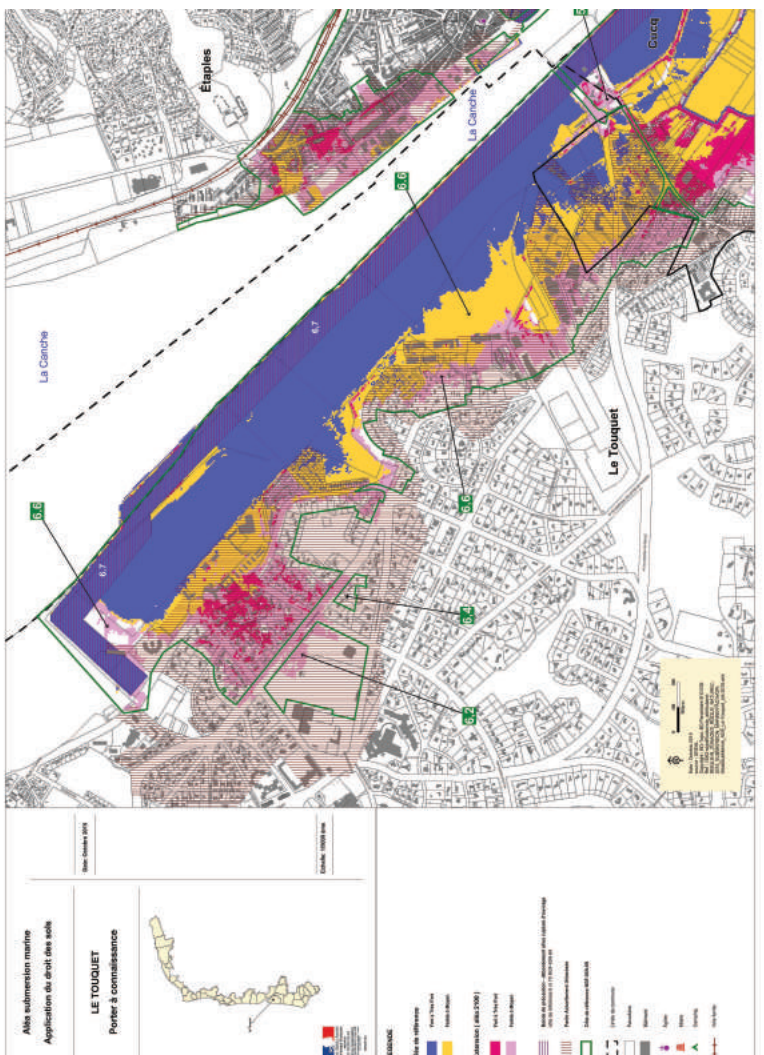
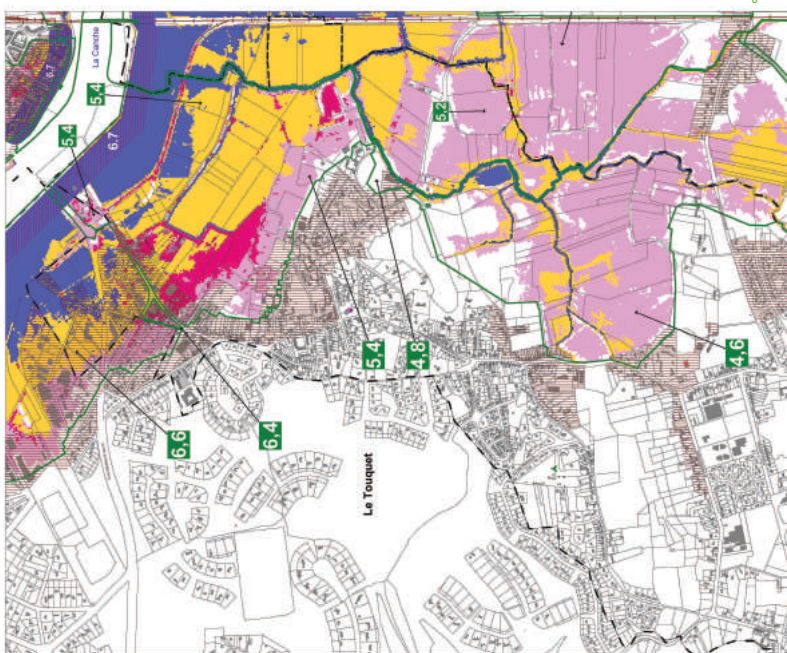
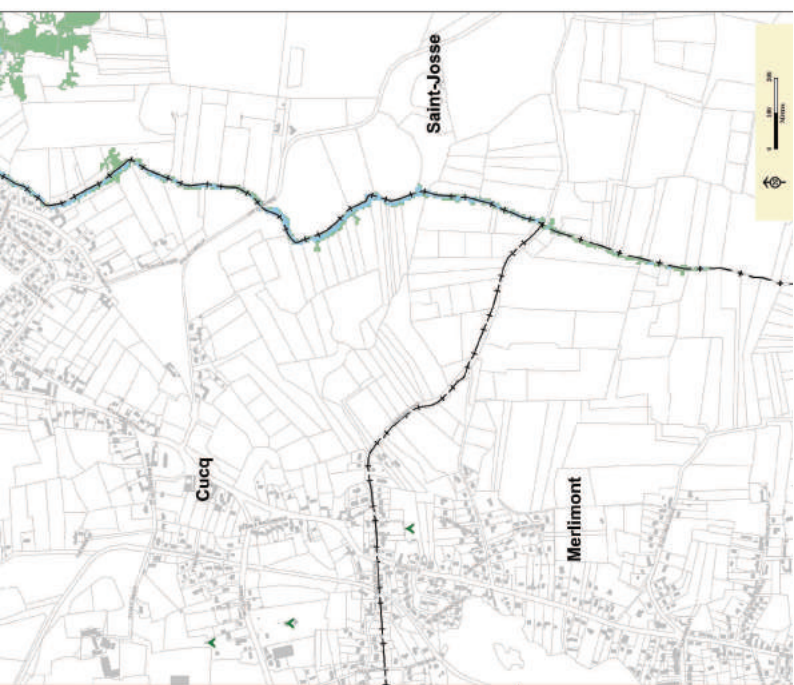
## Les carte ADS sur les communes de Cucq, St Josse, Le Touquet et Etaples



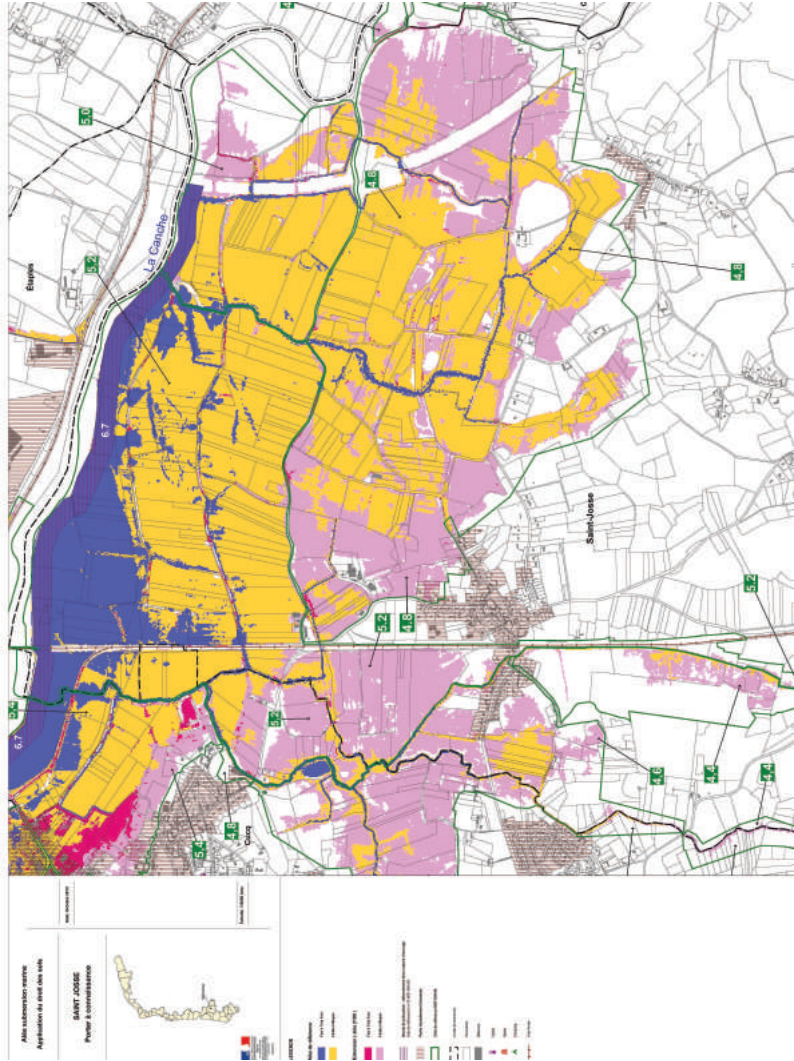
22/01/16

sujet de la présentation

Diapo n° 14

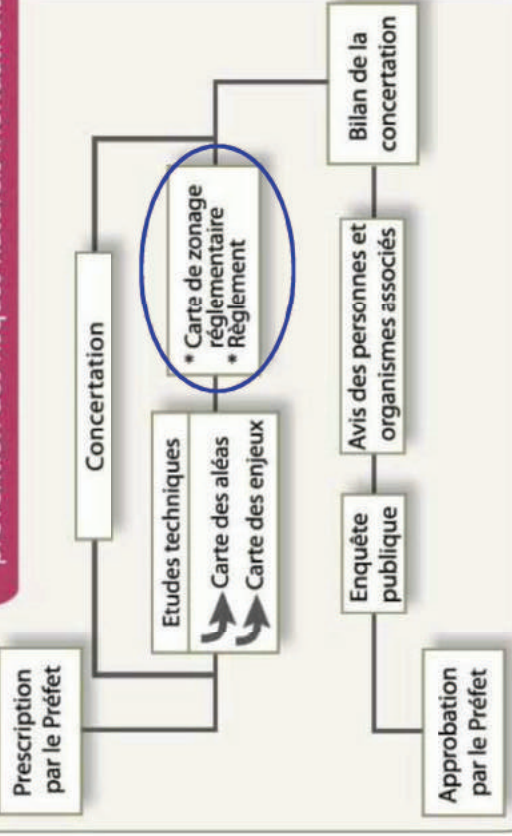






## La procédure PPRL

Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels inondations



22/01/16

sujet de la présentation

Diapo n° 18

13/02/15

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n°19

## La procédure PPRL

Les grandes étapes :

- **Septembre 2011** : prescription du plan de prévention des risques littoral du Montreuillois
- **2011-2013** : 3 réunions de concertation avec les élus organisées en sous-préfecture
- **2014** : porter à connaissance des aléas submersion marine transmis aux élus en janvier avec les préconisations d'urbanisme associées
- **2015** : étude des enjeux, zonage réglementaire, règlement, note de présentation, bilan de concertation

13/02/15

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n°20



# La procédure PPRL

## Les échéances de 2016 :

- Mise à jour du porter à connaissance :  
=> Mise en ligne dans les prochains jours du nouveau PAC sur le site internet de la DDTM
- Représcription du PPRL
- Réunion de concertation avec les élus pour présenter le projet de PPRL
- Consultations officielles, enquête publique

Objectif : approbation du PPRL en fin d'année 2016

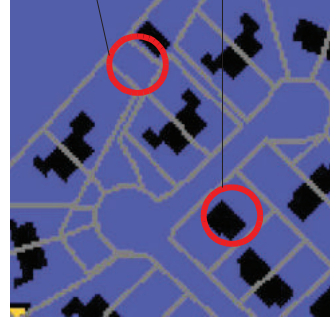
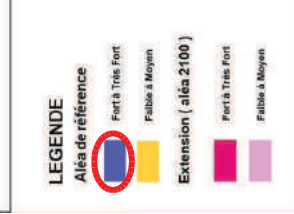


22/01/16

sujet de la présentation

Diapo n° 21

## Les préconisations



Une nouvelle construction est interdite

Une extension de type bâtiment accolé est interdite

La création d'un étage ou une extension sur pilotis serait autorisée



13/02/15

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 23

## Retour d'expérience

- C'est le positionnement des volumes créés qui est important dans un projet
- C'est la hauteur d'eau à l'horizon 2100 qui est prise en compte → indiquer les côtes NGF sur vos demandes de permis de construire
- Le risque de submersion est à prendre en compte dès le départ du projet
- La DDTM peut être sollicitée dès le départ de votre projet



13/02/15

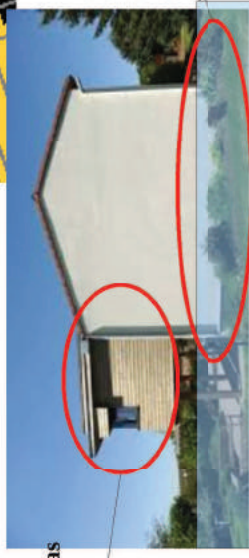
Le Touquet - Submersion marine

Diapo n°22

## Les préconisations



Une nouvelle construction est autorisée, surface de plancher au-dessus du niveau de submersion



Pas de limite pour les volumes qui ne sont pas en contact avec l'inondation

Les volumes en contact avec l'inondation sont limités à 20 % du terrain



13/02/15

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n°24



## Changement introduit dans les préconisations : des précisions sur les ERP sensibles

- L'interdiction d'implantation d'établissements ou activités accueillant un nombre important de personnes (ERP catégorie 1, 2, 3, ERP difficilement évacuable)

### Remplacée par :

- L'interdiction d'implantation d'établissements ou activités de gestion de crise ou particulièrement vulnérables :
- ERP de type J-U catégories 1 à 5 (hôpitaux, établissements de personnes âgées, établissements de personnes vulnérables, handicap physique, Alzheimer) à l'exception des professions libérales en catégorie 5 (médecin, kinésithérapeute...).
- ERP de type R catégories 1 à 5 (universités, collèges, lycées, crèches...)
- ERP de type W – public (centres SDIS, administration, gendarmerie, services techniques, police, PC plan ORSEC...)

## Questions ?

### ■ Pour toute demande de renseignement :

- Par mail à [ddtm-ser-cpr@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-ser-cpr@pas-de-calais.gouv.fr)
- Par courrier à

DDTM  
SER/CPR  
100 avenue Winston Churchill  
62000 Arras

### ■ Informations disponibles sur :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs>



Contact	Service	Tel / courriel
DUFLOS Isabelle	DGS - Ville d'Étaples	03 21 89 6252
CHÉRIGIÉ Valérie	Directrice SYMCEA	isabelle.duflos@gmail.com 0321067700 valerie.cherigie@symcea.fr
FICHEUX Lucille	Ville du Touquet	ficheux.lucille@ville-letouquet.fr
HALIÉ Sylvie	Ville du Touquet	hallee.sylvie@ville-letouquet.fr
SAUVAGE Thierry	Mlle de Freluaut	thiba.sauvage@orange.fr
DUTRIEUX Alain	Service Urbanisme	mairie-de-cucq-urbanisme@wanadoo.fr
RENARD Emilie	DDTM62 Adjointe JOL	emilie.renard@pos-de-clais.gov.fr
DUBÉ Emmanuel	DDTM62 SER	emmanuel.dube@pos-de-clais.gov.fr
ZIOLKOWSKI Volera	DDTM62 SER	volera.ziolkowski@pos-de-clais.gov.fr
COCHARD Sébastien	DDTM62 CTCO	sebastien.cochard@pos-de-clais.gov.fr
DESCHARLES Jean-Louis	Nous le S'f d'ose	06.16.20.16.02 / jeanlouis.descharles@orange.fr



RÉUNION DE TRAVAIL  
25 MAI 2016





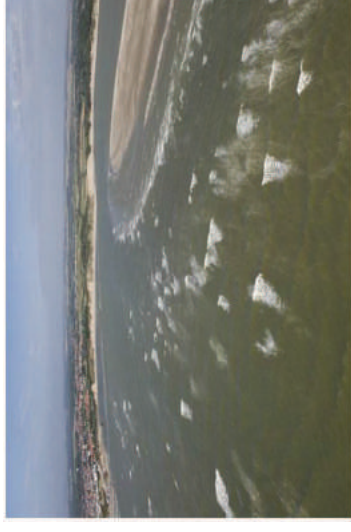




## Sommaire

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Documents cartographiques
- Prochaines échéances

## Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois



Diapo n° 2

## Documents constitutifs du plan

### Note de présentation

- Document obligatoire d'accompagnement du PPRL à vocation pédagogique. Il explique
  - Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRL
  - Le contexte géographique, historique...
  - Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
  - La démarche d'élaboration du PPRL (zonage, règlement...)

### Bilan de la concertation

- Document obligatoire, il fournit
  - L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et réunions publiques
  - Les courriers ainsi que les réponses correspondantes
  - L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État
- C'est un document vivant qui sera amendé jusqu'à la fin de la procédure

## Règlement



Diapo n° 4



### Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

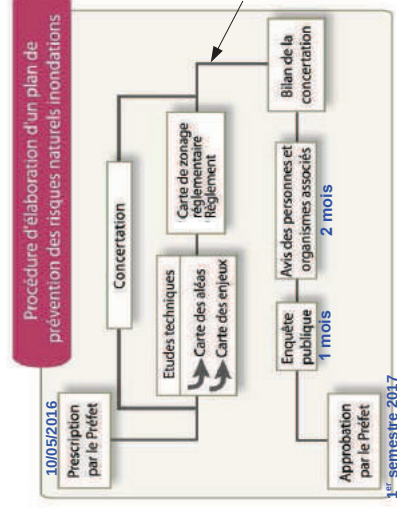
## Projet de règlement et zonage réglementaire avant consultation officielle

Réunion de travail du 25 mai 2016

## Avancement de la procédure PPR

### Les raisons d'une nouvelle prescription

- Périmètre revu
- Décision de soumission à avis environnemental
- Aléa « submersion marine » uniquement



Diapo n° 3

## Proposition de règlement Objectifs généraux

Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2002) et réaffirmés dans la circulaire de juillet 2011

- En zones non urbanisées (PNAU), quelque soit le niveau d'aléa de référence → pas de nouveau projet – pas d'augmentation de la vulnérabilité
- En zones urbanisées (PAU) → le développement en zone inondable doit être limité
- Quelque soit leur situation (en PAU ou PNAU) les zones d'aléa fort doivent être rendues inconstructibles
- Le PPR doit viser également la réduction de vulnérabilité des biens existants en zone à risque

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

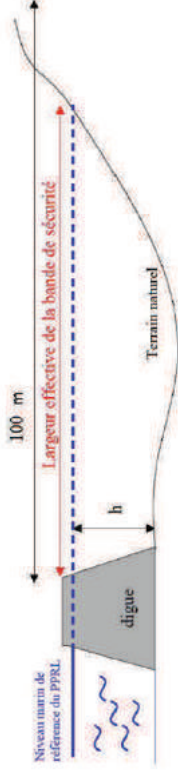
**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 6

## Proposition de règlement Zonage réglementaire



Prise en compte de la bande débordement / rupture

- Forfaitisée à 100m de large
- Notion de cinétique (rapidité de l'enneigement) et de vitesse importante
- Ces deux paramètres rendent la zone particulièrement dangereuse
- Définition d'une bande de précaution avec un règlement plus strict
- Sur la carte : **bande violette**

Prochaines échéances



Diapo n° 8

## Documents constitutifs du plan Documents cartographiques

Documents réglementaires

**Rouge**

**Bleu**

**Vert foncé**

**Vert clair**

**Bande de débordement-rupture**

**Zonage réglementaire**

Documents informatifs

**Niveau d'aléa**

Très fort

Fort

Moyen

Faible

**Cartes des aléas**

Cotes de référence en mètre (NGF-IGN09) \*



Cote indiquée dans la bande de débordement-rupture

Cotes de références

Carte des enjeux

Diapo n° 5

## Proposition de règlement Zonage réglementaire

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2.100	Partie Actuellement Urbanisée*	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen	Bleu	Vert clair
Fort à très fort	Fort à très fort		
Faible à moyen	Faible à moyen		
Fort à très fort	Fort à très fort		
Faible à moyen	Faible à moyen		

Tableau de croisement aléas / enjeux

- Les réunions de l'automne 2015 ont permis de valider ce tableau de croisement
- **Rouge** : principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
- **Bleu** : permettre un urbanisme adapté
- **Vert foncé** : pas d'augmentation de la vulnérabilité en PNAU
- **Vert clair** : possibilité laissée par la circulaire de 2011

Diapo n° 7



## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances

Diapo n° 10



## Proposition de règlement Méthode de travail

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
- Laisser le moins de place à l'interprétation (expl : notion de diminution de la vulnérabilité)
- Éviter un catalogue de projet
- Faciliter l'usage (même si redondance)
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Intégrer le changement climatique

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances

Diapo n° 9

## Proposition de règlement Organisation

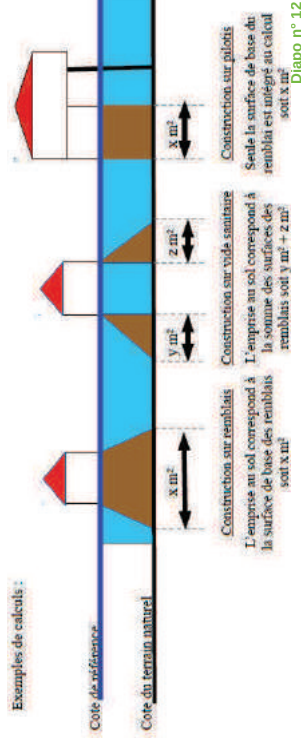
- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
  - Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (expl : destination, surface de plancher...)
  - Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPR (expl : emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation)
  - Seules les notions utilisées dans le règlement sont définies

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 12



## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
  - Périmètre du plan
  - Tableau de croisement
  - Définition de vulnérabilité des ERP (point évoqué en automne 2015)
  - Responsabilités, effets et sanctions

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances

Titre	Objet	Contenu	Statut
1	Portée du règlement	Dispositions générales	Adopté
2	Définition des termes employés	Dispositions générales	Adopté
3	Définition de vulnérabilité des ERP	Dispositions générales	Adopté
4	Responsabilités, effets et sanctions	Dispositions générales	Adopté
5	Périmètre du plan	Dispositions générales	Adopté
6	Tableau de croisement	Dispositions générales	Adopté
7	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
8	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
9	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
10	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
11	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
12	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
13	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
14	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
15	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
16	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
17	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
18	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
19	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
20	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
21	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
22	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
23	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
24	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
25	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
26	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
27	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
28	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
29	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
30	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
31	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
32	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
33	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
34	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
35	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
36	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
37	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
38	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
39	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
40	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
41	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
42	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
43	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
44	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
45	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
46	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
47	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
48	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
49	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté
50	Dispositions particulières	Dispositions particulières	Adopté

Diapo n° 11

## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
  - Par couleur
  - En fonction de la qualité du projet
    - Projets nouveaux
      - Réalisé sur une parcelle ou une UF vierge de toutes constructions
      - Il est possible d'être plus contraignant
    - Projets nouveaux liés à l'existant
      - Extension, annexe ou dépendance
      - Demande une prise en compte de l'existant

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 14

## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
  - Par couleur
    - **Rouge, Bleu, Vert foncé, Vert clair, Violet**
  - Toutes les informations sont répétées (il n'y a pas de paragraphe général se rapportant à toutes les couleurs)
  - Avec une présentation facilitant la lecture

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 13

Pour faciliter l'utilisation du document :

- la couleur de la typographie du projet informe sur la zone à laquelle se rapporte le projet. Par exemple : « Les opérations d'aménagement d'ensemble » concernent la zone rouge du règlement
- les projets soulignés se rapportent aux projets nouveaux liés à l'existant. Par exemple en zone rouge : « Les terrains d'hôtellerie de plein air et les aires d'accueils des gens du voyage » concerne un projet lié à l'existant en zone rouge.

## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
  - Par couleur
  - En fonction de la qualité du projet
  - En fonction du régime
  - Règles
    - d'urbanisme : prescriptions pour tous types de constructions d'ouvrages ou aménagements
    - de la construction : prescriptions constructives de la responsabilité du maître d'ouvrage (technique, matériaux...). On fixe souvent des objectifs (maintien en état des fonctionnalités et utilité)
    - d'exploitation et d'utilisation : relative à l'affectation et aux différents usages ainsi qu'aux pratiques et gestions

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 16

## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
  - Par couleur
  - En fonction de la qualité du projet
  - En fonction du régime
    - Interdit
      - En zone **rouge, vert foncé** et **violet**: tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
      - En zone **bleu** et **vert clair** : les projets interdits sont clairement identifiés
    - Autorisé sous réserve
      - Le projet devra répondre à un certain nombre de règles
    - Autorisé sans prescriptions
      - Avec ou sans recommandations

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 15



## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets

- Par couleur

- En fonction de la qualité du projet

- En fonction du régime

- Règles

- Recommandation

- Projets autorisés sans prescription

- Protection d'intérêt général

- Reconstruction à l'identique (si sinistre n'est pas une submersion marine)

- Travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens

- Rampes d'accès PMR

- Opérations de démolition et affouillements

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 18

## Proposition de règlement Zone Rouge

Aléa de référence	Enjeux	
	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Aléa 2 100	Rouge	Vert foncé
Fort à très fort		
Faible à moyen		
Faible à moyen	Bleu	Vert clair
Fort à très fort		
Faible à moyen		
Nul		

- Enjeu

- Partie Actuellement Urbanisée

- Aléa

- De référence Fort à Très fort

- Objectif de prévention

- Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse

- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant

- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 20

## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets

- Par couleur

- En fonction de la qualité du projet

- En fonction du régime

- Règles

- Recommandation

- Non obligatoire

- N'engage donc aucune responsabilité

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 17

## Proposition de règlement Organisation du titre III

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles
- Projets autorisés sans prescriptions
  - Protection d'intérêt général, rampes d'accès PMR
  - Reconstruction à l'identique
  - Travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens
  - Opérations de démolition, les affouillements

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances

**Le pétitionnaire fournira au titre de l'article R.431-16-e du code de l'urbanisme une attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant de la réalisation d'une étude permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet.**

Diapo n° 19

# Proposition de règlement Zone Vert foncé

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Faible à moyen	Fort à très fort	Bleu	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Nul	Fort à très fort		
	Faible à moyen		Vert clair

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

## Enjeu

- Partie Non Actuellement Urbanisée

## Aléa

- De référence (quelque soit l'intensité)
- De référence nul et à l'horizon 2100 Fort à très Fort
- Objectif de prévention
- Pas de nouveaux enjeux en zone non urbanisée
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit



Diapo n° 22

# Proposition de règlement Zone Bleu

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Faible à moyen	Fort à très fort	Bleu	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Nul	Fort à très fort		
	Faible à moyen		Vert clair

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

## Enjeu

- Partie Actuellement Urbanisée

## Aléa

- De référence Faible à moyen
- De référence nul mais existence d'un aléa à l'horizon 2100
- Objectif de prévention
- Permettre un urbanisme adapté
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant



Diapo n° 21

# Proposition de règlement Bande de débordement de rupture

Projet nouveau	Ce qui n'est pas autorisé est interdit
Règle générale	
Logement	Non
ERP	Non
Activité économique	Non
Parcs urbains et jardins publiques	Non
Voiries et parking	Non
Camping	Non
Aire d'accueil des gens du voyage	Non
Installations provisoires	Non

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

# Proposition de règlement Zone Vert clair

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Faible à moyen	Fort à très fort	Bleu	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen		
Nul	Fort à très fort		
	Faible à moyen		Vert clair

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

## Enjeu

- Partie Actuellement Urbanisée

## Aléa

- De référence nul
- 2100 faible à moyen
- Objectif de prévention
- Permettre un urbanisme adapté
- Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs



Diapo n° 24



Se diriger vers un urbanisme prenant en compte le risque de manière optimale

Diapo n° 23



# Proposition de règlement Résumé / comparaison entre les zones (1)

	Rouge	Bleu	Vert Forcé	Vert clair	Violet
<b>Règle générale</b>	<b>Ce qui n'est pas autorisé est interdit</b>	<b>PROJET NOUVEAU</b>			<b>Ce qui n'est pas autorisé est interdit</b>
Logement	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: 20% ou 100m² si UJF < 500m²	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: nulle	Non
ERP	Non	Classe 3: interdit Autre classe: Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Classe 3: interdit Autre classe: Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non
Activité économique	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non
Parc urbain et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Voiries et parking	Si au-dessus de la cote → ne pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation Si non peuvent être situés au niveau du terrain naturel ou en dessous				Non
Camping	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF Fermé du 1/10 au 30/04	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée Fermé du 1/10 au 30/04	Non
Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Non
Installation provisoire	Oui	Monté à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui	Monté à partir du 1/05 démonté au 30/09	Non

- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Prochaines échéances



Diapo n° 26

# Proposition de règlement Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (1)

- ## A destination des collectivités
- Mesures obligatoires (5ans)
    - Affichage des cotes de référence
    - Gestion des espaces publics
    - Tenu d'un registre des personnes vulnérables (1an)
    - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (2ans)
    - Réalisation d'un plan d'évacuation (2ans)
  - Mesures recommandées
    - Rehausse et balisage des voiries
    - Installation d'éclairage autonome

- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Prochaines échéances



Diapo n° 28

# Proposition de règlement Bande de débordement rupture

Projet nouveau lié à l'existant	
Extension	Au dessus de la cote sauf surface < 10m² Pas d'augmentation de l'emprise au sol Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Garage	25 m² par habitation Emprise au sol : 20 % ou 100m² si UF < 500m² Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s Vers l'habitat : interdit
Changement de destination	
Extension d'activité économique	Emprise au sol : 20 % de l'UF devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité
Camping et aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol : 20 % devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s

- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Prochaines échéances



Diapo n° 25

# Proposition de règlement Résumé / comparaison entre les zones (2)

	Rouge	Bleu	Vert Forcé	Vert clair	Violet
	<b>PROJET NOUVEAU LIE A L'EXISTANT</b>				
Extension	Pas de nouveau logement Au-dessus de la cote Pas d'augmentation de l'emprise au sol Surface < 10m²	Au-dessus de la cote Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Pas de nouveau logement Au-dessus de la cote Pas d'augmentation de l'emprise au sol Surface < 10m²	Au-dessus de la cote sauf surface < 10m² Emprise au sol: nulle	Au-dessus de la cote si surface < 10m² Pas d'augmentation de l'emprise au sol Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Garage	25 m² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	25 m² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	25 m² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	25 m² par habitation Emprise au sol: nulle	25 m² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m² Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Changement de destination	Vers l'habitat: interdit	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: interdit	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: interdit
Extension d'activité économique	Emprise au sol: 20% de l'UF	Emprise au sol: 40% de l'UF	Emprise au sol: 20% de l'UF	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité
Camping - Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m² Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s

- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Prochaines échéances



Diapo n° 27

# Proposition de règlement

## Titre V - Mesures de réduction de la vulnérabilité

### Concerner l'existant et les particuliers

- Mesures obligatoires (5ans)
  - Installation d'un détecteur d'eau (2ans) / R-V
  - Ouverture manuel / R-V
  - Arrimage des cuves
  - Mise en sécurité des piscines
- Mesures recommandées
  - Bâtiment : se référer au guide
  - Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sécurité

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Diapo n° 30

# Proposition de règlement

## Questions posées

- ZR/ Clôture équipée d'ouverture (portail) permettant la circulation entre unités foncières → peut être délicat à imposer compte tenu des rapports de voisinage parfois délicats entre voisins + contrôle qui peut s'avérer complexe pour les services instructeurs
  - Cette mesure trouve toute sa justification sur le fait qu'il est nécessaire de faciliter l'évacuation en cas d'événement (retour d'expérience Xynthia)
- ZR/ Le paragraphe 1.2 c a pour titre « voiries routières et parkings » or ce paragraphe n'évoque rien au sujet des voiries routières.
  - En effet, les règles qui s'appliquent aux parkings s'appliquent aussi aux voiries routières. Le paragraphe sera modifié
- ZR/ Interdire dans la même zone la reconstruction après submersion marine mais autoriser la démolition volontaire/reconstruction et la reconstruction à l'identique avec des recommandations seulement et non des prescriptions semble difficilement compréhensible sans autre justification.
  - Les démolitions / reconstructions volontaires permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant
  - Il est difficile d'imposer des choses pour les reconstructions à l'identique (L.111-15 du Code de l'Urbanisme) qui doivent répondre à des règles strictes
  - La jurisprudence montre que la reconstruction d'un bâtiment sinistré ne peut être accordé lorsque la zone demeure exposée au risque (fiche 32, jurisprudence.prim.net)
  - Faut-il interdire la reconstruction à l'identique dans le PPR

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Diapo n° 32

# Proposition de règlement

## Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (2)

### A destination des activités économiques

- Mesures obligatoires (5ans)
  - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
  - Arrimage des citernes
  - Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
  - Fixation ou arrimage des caravanes et HLL
  - Fermeture des campings du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril
  - Infrastructure réseau : maintien du service
- Mesures recommandées
  - Stock au-dessus de la cote de référence

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Diapo n° 29

# Proposition de règlement

## Questions posées

- RG/ Doit-on entendre par « annexe » un projet non lié ou non communiquant et par « extension » un projet lié et communiquant
  - Oui. Les extensions sont autorisées au dessus de la cote car elles permettent de créer des zones refuges → d'où la communication
- ZR/ Le tableau ne fait ni apparaître le paragraphe 1.3 (sur les PIG et affouillement) ni le paragraphe 2.3 (autorisation sans prescription). Idem pour les autres Titres du projet de règlement
  - Le tableau ne fait apparaître que les projets soumis à prescription
  - Est-il nécessaire de rajouter les autorisation sans prescription dans ce tableau de synthèse ?
- ZR/ Interdire les nouveaux logements sur un terrain vierge mais autoriser une opération de démolition volontaire et de reconstruction peut être difficilement compréhensible pour des propriétaires de parcelles non bâties classées en zone U. Si la justification de ces règles se trouve bien dans le fait de ne pas exposer de populations supplémentaires au risque, il nous semble que cette explication devrait être ajoutée de manière claire dans le document
  - C'est effectivement la bonne raison : pas de nouvelles population dans les zones les plus vulnérables. Cette explication sera rajoutée
- ZR / Extension de STEP ?
  - Autorisée

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Diapo n° 31



# Proposition de règlement

## Questions posées

- **ZVF / la pose de tribune ou de gradins scellés au sol est possible sur un terrain sportif grâce au paragraphe « les installations et le mobilier urbain seront scellés au sol » ?**
  - Oui, même s'il est fait seulement référence au mobilier urbain, sportif et de loisir, cette installation sera autorisée (devra néanmoins laisser passer l'eau). Une précision sera apportée dans ce sens dans le règlement.
- **Concernant les règles d'urbanisme pour les garages, la règle « pas de cave ni de sous-sol » n'est pas reprise. Est-ce volontaire ?**
  - Non, cette précision sera apportée
- **Titre IV : Serait-il possible d'avoir des modèles (affichage de côte, panneaux) pour que nous puissions éventuellement retrouver le même formalisme sur l'ensemble du territoire du Calaisis ?**
  - Une réponse pourra être apportée via l'étude de vulnérabilité
- **ZVC / Pourquoi interdire la mutation d'un ERP qui augmenterait la classe de vulnérabilité lors que les nouveaux ERP de classe 2 sont autorisés**
  - Cet aspect sera modifié, seuls les passage vers la classe 3 seront interdits

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 34

# Proposition de règlement

## Questions posées

- **ZB/ Autoriser les constructions nouvelles à destination d'habitation et interdire la reconstruction en cas de sinistre lié à une submersion marine peut être difficile à appréhender par les différents propriétaires.**
  - On parle ici de reconstruction à l'identique. ( A voir si on est pas dans le cas d'une construction à l'identique)
  - Faut-il interdire la reconstruction à l'identique dans le PPR
- **ZB/ Pour quoi en zone bleu, ne sont pas prévues les démolitions volontaires et la reconstruction pour réduire la vulnérabilité ?**
  - Les opérations de démolition sont autorisées et les nouvelles constructions aussi
- **ZB/ Autoriser une reconstruction à l'identique en cas de sinistre non lié à une submersion marine mais imposer des prescriptions pour une parcelle nue peut être difficile à appréhender par les différents propriétaires.**
  - Faut-il interdire la reconstruction à l'identique dans le PPR
- **ZB/ Peut-on transformer un garage en salon en zone bleu si celui-ci est au-dessus de la côte de référence ?**
  - La création de surface de plancher est autorisée au-dessus de la cote en ZB

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 33

# Prochaines échéances

- **Date limite de réception des remarques : 10 juin 2016**
- **Réunion de concertation : juin ou juillet**
- **Consultation officielle : septembre 2016**
- **Enquête publique : fin 2016 / début 2017**

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

**Prochaines échéances**



Diapo n° 35

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le

Services Eau et Risques  
Unité Plan de Prévention des Risques

À l'attention de : personnes invitées aux réunions techniques (Calaisis, Boulonnais, Montreuillois)

# Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Littoraux – Règlement

Désignation du bordereau : nombre :

Compte-rendu de la réunion de travail 1

Présentation diffusée lors de la réunion 1


### Observation :

Les remarques formulées lors des réunions techniques engendrent des modifications de la note de présentation. Celle-ci vous sera transmise dès que possible

L'adjointe au chef de service



Émilie RENARD

 <p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service Eau et Risques Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersion Mairie 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX CS 10 007</p>	<p align="center"><b>PPRL du Montreuillois</b> <b>Réunion de travail règlement</b> <b>du 25 mai 2016</b></p> <p>M. COCHARD Sébastien – DDTM62 – CTCO M. HENNEBELLE Christian – DDTM62 – PPRNSM M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – PPRNSM M. VIAL Thomas – DDTM62 – CTCO</p> <p>Mme BAILLET Isabelle – CCOS – DGA Aménagement M. CONY Cyril – CCOS Mme QUINBETZ Sandrine – CCOS – Urbanisme M. FLUPO Noël – CCMTO – Responsable Développement Durable M. DUTRIAUX Alain – Mairie de Cucq – Urbanisme Mme GUERVILLE Aurore – Mairie de Groffliers Mme MERLO Carole – Mairie de Groffliers M. BAILLET Sébastien – Mairie de Merlimont – DGS Mme FICHEUX Lucette – Mairie du Touquet Mme LE BOURLIER Karine – Ajointe urbanisme – Le Touquet</p>
<p>Pièce jointe : – présentation diffusée lors de la réunion</p> <p><b>Participants :</b></p>	

## COMPTE RENDU

La réunion de travail a eu pour but de présenter les grandes lignes du futur règlement du PPRL du Montreuillois. Il s'agissait aussi de recueillir les premières remarques sur l'ensemble des documents qui ont été transmis préalablement à la réunion. Des questions ont été communiquées suite à l'envoi de ces documents, les réponses ont été apportées à la fin de la présentation.

Cette réunion précède la phase des consultations officielles prévue en septembre 2016.

Suite aux remarques formulées en réunion et jusqu'au 15 juin, les documents du PPRL seront modifiés afin d'être présentés en réunion de concertation prévue fin juin / début juillet.

Le présent compte-rendu retrace les principales questions posées, les réponses apportées et les conséquences sur le règlement du PPRL.

### Est-il possible de compléter le paragraphe concernant les responsabilités ?

La note de présentation du PPRL contient des informations qui détaillent les niveaux de responsabilité des citoyens, de la collectivité et de l'Etat. Les informations présentes dans le règlement en sont la synthèse.

### Peut-on dans la bande de précaution réaliser un parking ?

La réalisation d'un parking prend la forme d'un projet nouveau. Le projet de règlement indique dans ce cas que l'ensemble des projets nouveaux sont interdits.

Compte-tenu du risque de voir dans cette bande une voiture emportée du fait des vitesses de courant, la construction d'un nouveau parking ne sera pas possible. Le règlement ne sera donc pas modifié sur ce point.

### Est-il possible de permettre certains projets nouveaux dans la bande de précaution-débordement ?

Aujourd'hui, les projets nouveaux sont interdits. Néanmoins et afin d'éviter la constitution de terrains vagues, certains projets très peu vulnérables (parc urbain, jardin public, jardin partagé, cheminement piétonnier) pourraient être autorisés sous réserve du strict respect de prescription (fermeture durant les épisodes de vigilance orange par exemple).

La DDTM étudiera cette possibilité et amènera éventuellement le règlement dans ce sens.

### Concernant les dates d'ouverture des campings : à qui s'applique-t-elle ?

Les dates de fermeture des campings s'appliquent aux projets nouveaux ainsi qu'aux activités existantes au travers du Titre IV du règlement.

Ce point ayant suscité de nombreuses réactions, il faut réfléchir à une manière de le faire évoluer avec le double objectif suivant : prendre en compte les impératifs économiques tout en assurant la sécurité des personnes hébergées.

La DDTM reviendra sur ce point lors de la prochaine réunion de concertation.

Les campings et les aires de stationnement des campings cars sont-ils concernés par la même réglementation du PPRL ?

Au titre du PPRL, les campings et les aires d'accueils des campings-cars sont concernés par la réglementation relative « aux terrains d'hôtellerie de plein air et les aires d'accueils des gens du voyage ». Le règlement sera précisé sur ce point.

### Problèmes pour l'ouverture dans les clôtures qui est rendue obligatoire

Cette mesure issue du retour Xynthia semble poser des problèmes d'application (relation entre voisins). Celle-ci ne sera donc pas rendue obligatoire mais recommandée.

Le règlement sera donc modifié sur ce point.

### Y a-t-il un paragraphe destiné aux huttes de chasse ?

Ces activités ne sont pas cités dans le PPRL qui a vocation à gérer l'urbanisme. Néanmoins une précision pourra être apportée dans le titre IV et/ou titre V à destination des hutteurs ou de la Fédération de Chasse. Cette dernière est invitée lors des réunions de concertation et a donc conscience des risques liés à la submersion marine.

### Les mesures de prévention de protection et de sauvegarde concerne les collectivités à quel titre ?

Ces mesures concernent les collectivités propriétaires et/ou gestionnaires des établissements scolaires et d'accueil d'enfant, de personnes âgées et/ou handicapées...

### Qu'en est-il du registre des personnes vulnérables ?

Il est demandé au Maire de mettre à disposition de ses administrés un registre dans lequel les personnes qui se sentent vulnérables pourront se faire recenser à leur seule et propre initiative. Dans l'obligation d'information sur le risque le Maire fera la publicité de ce registre. Ce registre permet de compléter, le cas échéant, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

### Faut-il rendre obligatoire la communication sur le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) ?

La DDTM propose de rendre obligatoire la communication sur le PFMS qui pourrait dans ce cadre être subventionnable à hauteur de 40 %. Cet aspect doit être confirmé. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de concertation.

La DDTM dispose d'un guide permettant de réaliser ce document, ne restera donc à la charge de la commune que la reproduction et la distribution de ce document.

### Les services de l'État vont-ils organiser une réunion publique ?

Les services de la DDTM n'ont pas vocation à organiser une réunion publique. Néanmoins ils répondront aux invitations des collectivités. Ces réunions pourraient être organisées de façon optimale avant l'enquête publique c'est-à-dire en fin d'année 2016.



Direction Générale  
des Services Administratifs  
M. Didier Bée  
Directeur Général

Référence : Direction de  
l'aménagement urbain  
communautaire  
S. QUINBETZ

Objet : Remarques PPRNL

DDTM  
Service eau et risques  
Monsieur Aurélien Prud'homme  
100 Avenue Winston Churchill  
CS10007

62022 Arras Cedex

Monsieur,

Suite à la réunion de travail du 25 mai 2016 en mairie de Berck-sur-Mer relative au projet de règlement du PPRNL, je me permets de vous faire part de nos remarques :

- Comme rappelé lors de la réunion, il nous semble délicat d'imposer la mise en œuvre de portails entre deux propriétés privées. Je soutiens la proposition de prévoir cette disposition dans les recommandations et non dans les obligations.

- Le règlement prévoit une réglementation particulière sur les « voiries routières et parkings ». Je suggère qu'il soit ajouté « ouverts au public » afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté avec les parkings situés sur des parcelles privées (aire de stationnement des particuliers et entreprises).

- Concernant les dates de fermeture des campings (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) : j'entends bien que cette prescription a été introduite pour garantir la sécurité des usagers. Toutefois, la période de fermeture nous semble beaucoup trop longue et ne me semble pas être la mesure la plus adaptée. La saison touristique s'étend sur une période plus large (exemple : cerfs-volants en mars ou avril et beach cross en octobre pour Berck). Comme vous le rappelez il est nécessaire de concilier les impératifs économiques et la sécurité des personnes hébergées. Je vous demande donc de bien vouloir prendre en compte cet élément.

Je suggère qu'en sus des panneaux d'information, que les terrains de campings soient évacués en cas d'alerte submersion marine ou dans le cas de nouveaux terrains, que les personnes soient dirigées vers un point de rassemblement (bâtiment adapté obligatoire).

- A l'instar des terrains de camping, nous proposons la même formulation pour les installations provisoires telles que les chapiteaux, structures démontables et manèges où il est prévu qu'elles soient installées du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

- Il est demandé une attestation d'un architecte ou d'un expert certifiant de la réalisation d'une étude permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet, prévu à l'article R.431-16<sup>e</sup> du code de l'urbanisme, dans le cadre de nouveaux projets. Je me permets de vous informer que cette attestation n'est obligatoire que pour les permis de construire. Ainsi, cette attestation ne peut être exigée pour les extensions de moins de 40m<sup>2</sup> accolées aux habitations car elles sont soumises à déclarations préalables.

- Il est prévu que les piscines soient enterrées. Doivent-elles être installées par rapport au niveau naturel du sol ou par rapport à la côte de référence ? Pourquoi interdire les piscines semi-enterrées (écoulement des eaux) ?

En outre, je souhaiterais qu'il soit ajouté que seules sont concernées les piscines soumises à autorisation d'urbanisme.

- Pour les terrains d'hôtellerie de plein air et aires d'accueil des gens du voyage dans la zone d'aléa vert clair, il est prévu que « l'emprise au sol soustrayant du volume d'inondation totale des constructions (bâtiment et accès) soit limitée à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et devra être intégralement compensée ». Serait-il possible d'illustrer cette disposition dans le titre II « Définitions des termes employés » ?

- Pour quelles raisons les activités économiques hors ERP ne sont règlementées que pour les zones bleu et vert clair ?

- De nombreux sièges d'exploitation agricoles sont situés en zone verte, quelles règles doivent ils suivre (activités économiques) ? Je pense qu'il serait judicieux de faire une réglementation propre à ces installations qui sont parfois des ICPEa.

- Comment s'applique le règlement lorsqu'une parcelle est soumise à plusieurs aléas ou alors lorsque seulement une partie du terrain est impacté ? Applique-t-on la même règle que pour les servitudes de protection des monuments historiques où dès lors qu'une partie du terrain est impacté, les règles s'applique à l'ensemble de l'unité foncière ? Dans le cas présent, je pense qu'il s'agit uniquement de la partie de terrain soumise à l'aléa mais ce point peut être sujet à interprétation. Serait-il possible d'explicitier cette règle.

- Lors d'opération de renouvellement urbain, il est notamment prévu que l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation soit diminuée aussi bien en zone rouge que bleu. Je comprends

pour la zone rouge mais serait-il possible que soit stipulé qu'en zone bleu «l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation sera diminuée ou égale».

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le président :



Bruno COUSEIN





## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité Plan de Prévention des Risques Naturels

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME

☎ 03.21.22.99.29

ARRAS, le **24 JUIN 2016**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 juin 2016, vous me faites part de vos remarques concernant le projet de règlement que mes services vous ont présenté lors de la réunion de travail du 25 mai 2016. Je vous remercie de votre investissement et vous prie de trouver ci-après les réponses apportées :

Concernant l'obligation de réaliser une ouverture dans les clôtures :

Suite aux difficultés de voisinage évoquées en réunion technique, cette mesure sera recommandée. Elle ne sera donc pas rendue obligatoire.

Concernant les voiries routières et les parkings :

Seuls les parkings ouverts au public sont concernés par le règlement. Afin d'éviter toute confusion la mention « ouvert au public » sera rajoutée.

Concernant les campings :

Mes services ont rencontré un représentant de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Pleine Air. Les discussions ont notamment porté sur le retour d'expérience sur le territoire national. Celui-ci a permis de préciser les mesures obligatoires tant pour les projets que les campings existants :

- installation d'un panneau d'information sur le risque de submersion marine
- diffusion des messages d'alerte à destination des clients en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange
- évacuation ou mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des clients en période de vigilance de niveau rouge.

Ces mesures complètent celles existant déjà comme l'obligation de fixer ou d'arrimer les caravanes et autres Résidences Mobiles de Loisirs ou de réaliser un diagnostic de vulnérabilité.

La notion de « compensation » est introduite pour les projets nouveaux et ceux liés à l'existant des terrains d'hôtellerie de plein air et des aires d'accueil des gens du voyage situés en zone vert clair. Elle oblige à équilibrer le volume de remblais (soustrayant du volume à l'inondation) par un volume de déblais (permettant de stocker un volume d'eau). Cette mesure nécessite une étude hydraulique permettant de s'assurer que les équivalences soient bien respectées. Ces précisions seront ajoutées.

Monsieur le Président

À l'attention de Mme Sandrine QUINBETZ

Communauté de Commune Opale Sud

Hôtel de ville de Berck-sur-Mer

Place Claude Wilquin

62600 BERCK-SUR-MER



Concernant les installations provisoires :

Les installations provisoires devront être conçues pour être démontées rapidement en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange ou rouge.

Concernant les piscines :

Le règlement du PPR s'applique pour les projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme est nécessaire. Les structures légères ne sont donc pas concernées. Afin d'éviter de perturber les écoulements et donc de modifier l'aléa par ailleurs, les piscines devront être enterrées et installées au niveau du terrain naturel. Cette mesure permet d'assurer la transparence hydraulique.

Concernant les activités économiques :

Afin de répondre aux objectifs de prévention (ne pas autoriser de nouveaux projets dans les zones les plus dangereuses et ne pas implanter de nouveaux enjeux dans les secteurs qui en sont dépourvus), la création de nouvelles activités économiques est interdite en zone rouge et vert foncé. L'extension des activités existantes est cependant autorisée sous réserve de prescriptions.

Les activités agricoles sont dans le présent règlement traitées comme toutes les autres activités économiques. En effet, lors de l'écriture du règlement, aucune spécificité n'a obligé à instaurer des prescriptions particulières liées à ces activités qui ne soient déjà traitées par ailleurs.

Concernant les opérations de renouvellement urbain :

Une gradation des mesures entre la zone rouge et la zone bleue est opérée au sein du règlement. Il est donc possible d'accéder à votre demande qui n'engendre pas d'augmentation de la vulnérabilité. À ce titre, en zone bleue l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation devra être diminuée ou égale.

Concernant l'application du règlement :

Le PPRL s'applique là où un zonage réglementaire a été défini. Les zones non colorées ne sont donc pas soumises à prescriptions. Si sur une parcelle plusieurs zones ont été définies, les prescriptions à respecter sont celles de la zone où le projet est défini. Pour éviter toute confusion ces deux règles seront précisées dans le règlement.

L'attestation prévue à l'article R.431-16-e du code de l'urbanisme n'est effectivement exigible que pour les permis de construire. Cette précision sera apportée.

Je vous remercie pour vos questions qui ont permis de préciser l'écriture du document et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer



Matthieu DEWAS

RÉUNION DE CONCERTATION  
8 JUILLET 2016







## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PREFECTURE de  
MONTREUIL-sur-MER

Montreuil-sur-mer, le **15 JUIN 2016**

Bureau du Développement Local, de la Cohésion Sociale  
et de l'Environnement

Affaire suivie par :  
Francine GERME - ☎ : 03.21.90.80.17  
Elodie PREVOST - ☎ : 03.21.90.80.19

LE SOUS-PREFET DE MONTREUIL-SUR-MER

à

liste des destinataires in fine

### OBJET : Plans de Prévention des Risques Littoraux

Lors de la réunion du 7 octobre 2013 vous ont été présentés les aléas « submersion marine ». En janvier 2015 les cartes des enjeux vous ont été portées à connaissance. Depuis, le zonage réglementaire ainsi que le règlement du PPRL du Montreuillois ont été réalisés en étroite concertation avec les acteurs techniques du territoire.

Afin de vous présenter les résultats des travaux réalisés, j'ai le plaisir de vous convier à une réunion en présence des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

**vendredi 8 juillet 2016 à 14 H 30**  
**à l'auditorium de la Médiathèque**  
**50 rue Gabriel PERI**  
**62 600 BERCK SUR MER**

A l'issue de cette réunion seront menées les procédures des consultations officielles, ainsi que les enquêtes publiques.

LE SOUS-PREFET,

Régis ELBEZ

Listes des destinataires :

#### **Madame et Monsieur le Maire de :**

- Berck-sur-Mer
- Etaples-sur-mer
- Calais
- Groffliers
- Conchil-le-Temple
- Rang-du-Fiers
- Cucq
- Saint-Josse
- Le Touquet-Paris-Plage
- Veron
- Waben

#### **Madame et Monsieur le Président :**

- de l'association Nationale des Élus du Littoral
- de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale
- de la communauté de communes Opale Sud
- du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- du Conseil Régional des Hauts de France
- du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
- du SAGE de l'Authie
- du SAGE de la Canche
- du Syndicat Mixte Baie de Somme — Grand Littoral Picard
- du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
- du Syndicat Mixte du Pays Maritime et rural du Montreuillois

#### **Association de riverains et associations environnementales :**

- Défense contre la Mer en Baie d'Authie
- Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer
- Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie
- Association Syndicale Autorisée (ASA) de Dessèchement de la Vallée d'Airon Sud
- Association Syndicale Autorisée (ASA) de gestion des eaux de la Vallée d'Airon versant Nord
- Association Syndicale Autorisée (ASA) des bas champs de Saint-Josse

#### **Chambres consulaires :**

- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et de l'Industrie Côte d'Opale
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat

#### **Gestionnaires de réseaux :**

- ERDF
- GRDF
- Orange

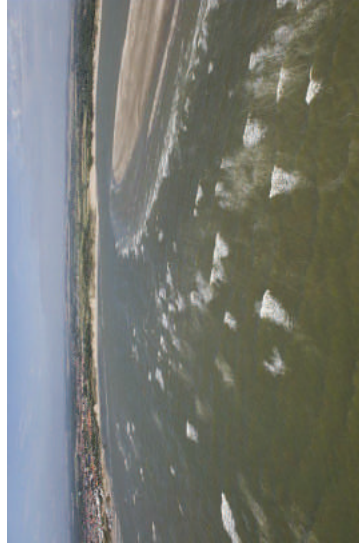
#### **Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :**

- Agence de l'Eau
- Architecte des Bâtiments de France
- Conservatoire du Littoral
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais
- Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
- MétéoFrance
- Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- SDIS
- Université du Littoral Côte d'Opale

#### **Services de l'État :**

- SIDPC
- DDTM - CTCO - DML
- DREAL
- Cerema

# Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois



© Laurent Mignaux / MLETR-MEDDE



8 juillet 2016

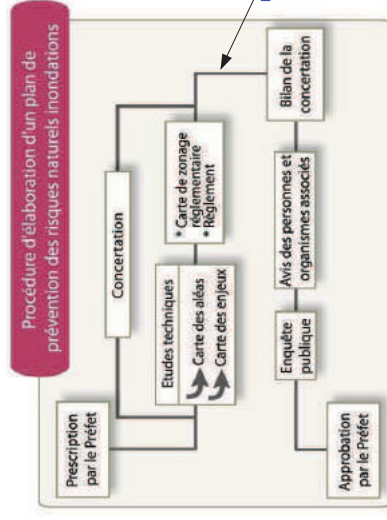
## Réunion de concertation avant consultation officielle

Diapo n° 2

## Sommaire

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Documents cartographiques
- Prochaines échéances

## Avancement de la procédure PPR



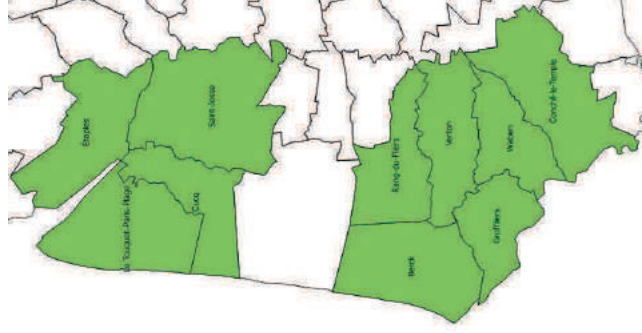
- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Prochaines échéances

## Historique

- Novembre 2013 : phase aléa validée à l'issue de la réunion de concertation
- Été 2014 : étude des enjeux et réunions de travail avec les communes
- Janvier 2016 : porter à connaissance (aléa, enjeux et cotes de référence)

Diapo n° 3

## Avancement de la procédure PPR



- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Prochaines échéances

Represcription du PPRL le 10 mai 2016

- Révision du périmètre suite à l'étude des aléas (les communes de Camiers et de Merlimont ont été retirées)
- Concerne le risque de submersion marine uniquement
- Soumis à procédure « autorité environnementale » (nécessité ou non de réaliser une étude d'impact)



Diapo n° 4



# Documents constitutifs du plan

## Note de présentation

- Document obligatoire d'accompagnement du PPRL à vocation pédagogique. Il explique
  - Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRL
  - Le contexte géographique, historique...
  - Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
  - La démarche d'élaboration du PPRL (zonage, règlement...)

Avancement de la procédure PPR

**Documents constitutifs du plan**

Proposition de règlement

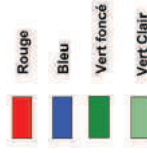
Prochaines échéances

Diapo n° 5

# Documents constitutifs du plan

## Documents cartographiques

### Documents réglementaires



**Bande de débordement-rupture**  
Zonage réglementaire

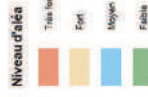
Cotes de référence en mètres (NGF-IGN89)\*



Cote indiquée dans la bande de débordement-rupture

Cotes de références

### Documents informatifs



Cartes des aléas

Les enjeux ont été définis sur les secteurs touchés par l'aléa.

**Partie Actuellement Urbanisée**

**Partie Non Actuellement Urbanisée**

Carte des enjeux

Diapo n° 7

# Documents constitutifs du plan

## Note de présentation

- Bilan de la concertation
  - 16 réunions pour le Montreuillois (38 réunions pour les PPRL du Calaisis, du Boulonnais et du Montreuillois)
  - Document obligatoire, il fournit
    - L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et réunions publiques
    - Les courriers ainsi que les réponses correspondantes
    - L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État
  - C'est un document vivant qui sera amendé jusqu'à la fin de la procédure

## Règlement

Diapo n° 6

# Proposition de règlement

## Zonage réglementaire (1)

Aléa	Enjeux	
	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Aléa de référence		
Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Bleu	Vert foncé
Fort à très fort		
Faible à moyen		
Fort à très fort		Vert clair
Faible à moyen		Vert clair

- Les réunions de l'automne 2015 ont permis de valider ce tableau de croisement

### Objectifs généraux de prévention

- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Limiter les volumes d'eau soustraits à l'inondation
- Prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral

Diapo n° 8

## Proposition de règlement Zonage réglementaire (2)

Aléa	Enjeux	
	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non-Actuellement Urbanisée
Aléa de référence		
Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen		
Fort à très fort	Bleu	
Faible à moyen		
Fort à très fort		
Faible à moyen		Vert clair

- **Zone rouge**
  - Principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
  - Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
- **Zone bleu**
  - Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté
- **Zone vert foncé**
  - Interdire l'implantation de nouveaux enjeux et toute ouverture à l'urbanisation
  - Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
- **Zone vert clair**
  - Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté
  - Préservation des capacités d'expansion marine

Diapo n° 9

Avancement de la procédure PPR

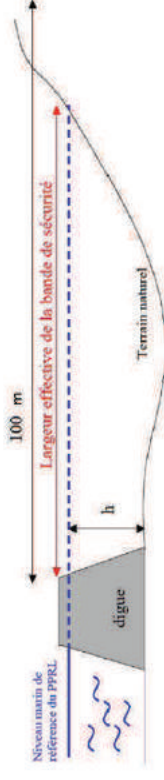
Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



## Proposition de règlement Zonage réglementaire (3)



### Prise en compte de la bande débordement / rupture

- Forfaitisée à 100m de large
- Notion de cinétique (rapidité de l'envoie) et de vitesse importante : zone particulièrement dangereuse
- Sur la carte : **bande violette**
  - Pas de distinction entre PAU et PNAU
  - Interdire la plupart des nouveaux projets\*
  - Autoriser les projets qui permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant
  - Imposer des objectifs de résistance aux vitesses de courant importantes

Diapo n° 10

## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
- Réduire la marge d'interprétation laissée à l'instructeur (expl : notion de diminution de la vulnérabilité)
- Éviter un catalogue de projet
- Faciliter l'usage (même si redondance)
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Intégrer le changement climatique

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 11

Diapo n° 12

## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
  - Périmètre du plan
  - Tableau de croisement
  - Définition de vulnérabilité des ERP
- Responsabilités, effets et sanctions (résumé de la note de présentation)

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 13

## Proposition de règlement Responsabilités des collectivités

- Informer les administrés
  - Élaborer le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
  - Informer la population au moins une fois tous les deux ans
- Maîtriser l'occupation du sol
  - Annexer le PPR au PLU (1 an)
  - Respecter les prescriptions du PPR
  - Recourir si nécessaire à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique
- Mettre en œuvre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposées par le PPR (Titre IV) pour les bâtiments publics
- Gérer la crise
  - Élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (2 ans)
  - Possibilité de créer une réserve communale composée de citoyens volontaires qui pourront apporter leur soutien aux populations sinistrées
  - Mettre en œuvre les premières mesures de gestion de crise (alerte...)

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 14

## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
  - Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (expl : destination, surface de plancher...)
  - Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPR (expl : emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation)
  - Seules les notions utilisées dans le règlement sont définies

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 15

## Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
  - Par couleur
  - En fonction de la qualité du projet (projet nouveau ou lié à l'existant)
  - En fonction du régime (interdit, autorisé sous réserve de prescriptions, autorisé sans prescriptions)
  - Règles d'urbanisme, de la construction, d'exploitation et d'utilisation
  - Recommandation
  - Projets autorisés sans prescription

Avancement de la procédure PPR

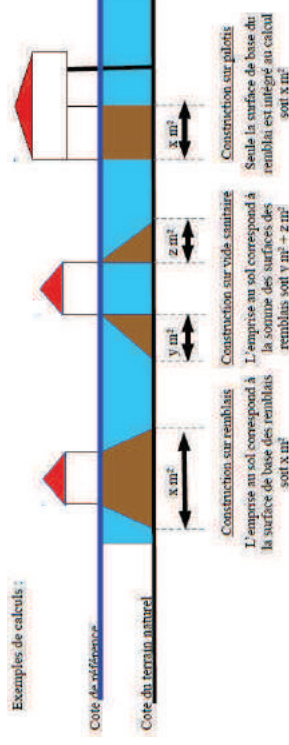
Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 16





# Proposition de règlement Résumé / comparaison entre les zones (1)

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Violet
Règle générale	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	PROJET NOUVEAU			Ce qui n'est pas autorisé est interdit
Logement	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: nulle	Non
ERP	Non	Classe 3: interdit. Autre classe: Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Classe 3: interdit. Autre classe: Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensé	Non
Activité économique	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensé	Non
Parc urbain et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui*
Voies et parking	Si au-dessus de la cote – ne pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation. Sinon peuvent être situés au niveau du terrain naturel ou en dessous.				Non
Camping – aires de stationnement de camping car	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensé	Non
Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Non
Installation provisoire	Oui. Devront être facilement démontable	Oui. Devront être facilement démontable	Oui. Devront être facilement démontable	Oui. Devront être facilement démontable	Non

Avancement de la procédure PPR  
Documents constitutifs du plan  
**Proposition de règlement**  
Prochaines échéances



\* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique **Diapo n° 17**

# Proposition de règlement Résumé / comparaison entre les zones (2)

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Violet
Extension	Pas de nouveau logement. Au-dessus de la cote. Pas d'augmentation de surface. Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Au-dessus de la cote. Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	PROJET NOUVEAU LIE A L'EXISTANT. Pas de nouveau logement. Au-dessus de la cote. Pas d'augmentation de surface < 10m²	Au-dessus de la cote. Emprise au sol: nulle	Au-dessus de la cote si surface < 10m². Pas d'augmentation de l'emprise au sol. Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Garage	25 m² par habitation. Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	25 m² par habitation. Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	25 m² par habitation. Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	25 m² par habitation. Emprise au sol: nulle	25 m² par habitation. Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m². Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Changement de destination	Vers l'habitat: interdit	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: interdit	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: interdit. 1,5m/s
Extension d'activité économique	Emprise au sol: 20% de l'UF	Emprise au sol: 40% de l'UF	Emprise au sol: 20% de l'UF	Emprise au sol: 20% de l'UF. devra être compensé	Emprise au sol: 20% de l'UF. devra être compensé. Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
ERP	Sans augmentation de vulnérabilité	Sans augmentation de vulnérabilité	Sans augmentation de vulnérabilité	Sans augmentation de vulnérabilité	Sans augmentation de vulnérabilité
Camping – Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité de l'UF < 500m². Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Pas d'augmentation de la capacité de l'UF < 500m². Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Emprise au sol: 20% de l'UF. devra être compensé	Pas d'augmentation de la capacité de l'UF < 500m². Emprise au sol: 20% de l'UF. devra être compensé. Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s

Avancement de la procédure PPR  
Documents constitutifs du plan  
**Proposition de règlement**  
Prochaines échéances



**Diapo n° 18**

# Proposition de règlement Résumé / comparaison entre les zones (1)

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Violet
Règle générale	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	PROJET NOUVEAU			Ce qui n'est pas autorisé est interdit
Logement	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: 20% ou 100m² si UF < 500m²	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: nulle	Non
ERP	Non	Classe 3: interdit. Autre classe: Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Classe 3: interdit. Autre classe: Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensé	Non
Activité économique	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensé	Non
Parc urbain et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui*
Voies et parking	Si au-dessus de la cote – ne pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation. Sinon peuvent être situés au niveau du terrain naturel ou en dessous.				Non
Camping – aires de stationnement de camping car	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensé	Non
Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Non
Installation provisoire	Oui. Devront être facilement démontable	Oui. Devront être facilement démontable	Oui. Devront être facilement démontable	Oui. Devront être facilement démontable	Non

Avancement de la procédure PPR  
Documents constitutifs du plan  
**Proposition de règlement**  
Prochaines échéances



\* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique **Diapo n° 17**

# Proposition de règlement Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (1)

À destination des collectivités

- Mesures obligatoires (5ans)
  - Affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics
  - Gestion des espaces publics
  - Tenue d'un registre des personnes vulnérables (1an)
  - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité\*
  - Réalisation d'un plan d'évacuation\*
  - Obligation d'information sur le Plan Familial de Mise en Sécurité\*
- Mesures recommandées
  - Rehausse et balisage des voiries
  - Installation d'éclairage autonome

Avancement de la procédure PPR  
Documents constitutifs du plan  
**Proposition de règlement**  
Prochaines échéances



\* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique **Diapo n° 19**

# Proposition de règlement Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (2)

À destination des activités économiques

- Mesures obligatoires (5ans)
  - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
  - Arrimage des citernes et mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
  - Pour les campings
    - Fixation ou arrimage des caravanes et Résidences Mobiles de Loisirs
    - Installation d'un panneau d'affichage sur le risque de submersion marine dans les campings\*
  - Diffusion des messages d'alerte à destination des usagers en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange\*
  - Évacuation ou mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence. en zone submersible ou en zone non inondable) des clients en période de vigilance de niveau rouge\*
- Infrastructure réseau : maintien du service
- Mesures recommandées
  - Stock au-dessus de la cote de référence

Avancement de la procédure PPR  
Documents constitutifs du plan  
**Proposition de règlement**  
Prochaines échéances



\* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique **Diapo n° 20**

## Proposition de règlement Titre V - Mesures de réduction de la vulnérabilité

### À destination des particuliers

- Mesures obligatoires (5 ans)
  - Installation d'un détecteur d'eau (2 ans) / R-V
  - Ouverture manuelle / R-V
  - Arrimage des cuves
  - Mise en sécurité des piscines



### Mesures recommandées

- Bâtiment : référentiel
- Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sécurité

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 21

## Proposition de règlement Une démarche concertée (1)

### Lors de réunions de travail

- Avec les services instructeurs des permis
  - 4 septembre 2015 : croisement et objectifs généraux de prévention
  - 25 mai 2016 : projet de règlement, de carte de zonage réglementaire et de cote de référence
- Avec la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air
  - Réunion du 14 juin 2016

### Lors d'échanges

- Par courriel, téléphone ou courriers

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 22

## Proposition de règlement Une démarche concertée (2)

### Nature des questions

- Sur les responsabilités
- Sur des définitions (activité économique, reconstruction à l'identique...)
- Sur l'application (hauteur des pilotis...)
- Sur le fond (cas des campings, cimetières, parc et jardins en zone violette...)

### Suites données

- Compte-rendu des réunions techniques
- Réponse par courrier, mail...
- Un document de synthèse sera envoyé avec le compte-rendu de la présente réunion
- Modification du règlement

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

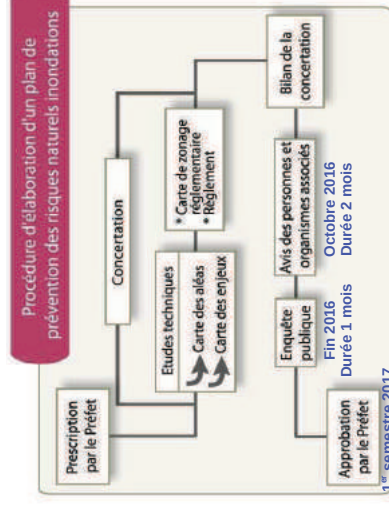
**Proposition de règlement**

Prochaines échéances



Diapo n° 23

## Avancement de la procédure PPR (1)



Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

**Prochaines échéances**



Diapo n° 24

- Avant le 15 juillet : envoi par courriel du projet de PPR (merci de laisser une adresse mail valide pour réception des documents)
- 31 août : date limite de réception des remarques
- Octobre 2016 : consultations officielles
- Enquête publique : fin 2016 / début 2017
- Approbation : 1<sup>er</sup> semestre 2017

## Avancement de la procédure PPR (2)

### ■ Les services de l'État vont-ils organiser une réunion publique ?

- Le code de l'environnement n'en prévoit pas
- La DDTM répondra aux invitations des collectivités
- Ces réunions pourront se dérouler idéalement avant l'enquête publique

### ■ En quoi consiste les consultations officielles ?

- En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement le projet de PPR est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants. Le projet de PPR constitue tant dans sa forme que dans son contenu un document proche du PPR approuvé.
- Personnes consultées
  - Conseils municipaux et EPCI compétents en matière d'urbanisme
  - Conseils départemental et régional
  - Les services départementaux d'incendie et de secours
  - Les chambres consulaires
- Durée : 2 mois
- Si pas de réponse : accord tacite

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

**Prochaines échéances**



Diapo n° 25

## Contacts

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

**Service Eau et Risque**

**Unité Plan de Prévention des Risques**

Courriel : [ddtm-ser-ppr@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-ser-ppr@pas-de-calais.gouv.fr)

03.21.22.90.53

**Site internet de la Préfecture**

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Politiques publiques / Prévention des risques majeurs

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

**Prochaines échéances**



Diapo n° 26



**PPRL du Montreuillois**  
**Réunion de concertation avant l'enquête officielle**

**Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016**

**Question 1**

---

*Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)*

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

**Question 2**

---

*Selon vos réponses à la question N°1 :*

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

*Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire*

*Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :*

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

**Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle**



# La prévention du risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur notre territoire. Aujourd'hui, plus de 2 millions d'habitants sont potentiellement exposés aux risques de débordements de cours d'eau et de submersions marines en région Nord Pas-de-Calais. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel.

Les démarches pour prévenir le risque inondation sont nombreuses et variées et la diversité des actions portées par l'Etat peut parfois mener à une certaine confusion. C'est pourquoi la DREAL Nord Pas-de-Calais a synthétisé dans ce document les tenants et aboutissants des principaux outils relatifs à la prévention du risque inondation ainsi que les services référents.

## Qui fait quoi

- ▶ **PAPI**  
Programme d'action de prévention des inondations
  - ▶ **PSR**  
Plan submersion rapide
  - ▶ **PPRI et PPRL**  
Plan de prévention des risques inondations et littoraux
  - ▶ **PAC**  
Porter à connaissance des aléas
  - ▶ **DI**  
Directive inondation
- Programme d'action de prévention des inondations**
- Instruction ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Accompagnement des porteurs de projets ▶ DDTM ou DREAL Nord Pas-de-Calais (en fonction des territoires)
- Plan submersion rapide**
- Instruction ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Accompagnement avant et après la labellisation ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
- PPRI et PPRL**
- Elaboration ▶ DDTM
- PAC**
- Porter à connaissance des aléas
  - Elaboration ▶ DDTM ou DREAL Nord Pas-de-Calais (en fonction des études)
- Directive inondation**
- Evaluation préliminaire (EPRI) et délimitation des Territoires à risques importants (TRI)
    - ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Cartographies ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Plan de gestion (PGRI) ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Stratégies locales (SLGR)
    - Douai • Lille • Maubeuge • Valenciennes ▶ DDTM du Nord
    - Lens • Saint-Omer ▶ DDTM du Pas-de-Calais
    - Béthune-Armentières • Calais-Dunkerque ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Coordination de bassin ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais

## Contacts

- ▶ **DREAL Nord Pas-de-Calais**  
sr.dreal-nord-pdc@developpement-durable.gouv.fr
- ▶ **DDTM du Nord**  
ddtm-strc@nord.gouv.fr
- ▶ **DDTM du Pas-de-Calais**  
ddtm-ser@pas-cc-calais.gouv.fr

Ce document est à but pédagogique. N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et commentaires en nous envoyant un message à l'adresse suivante :

sr.dreal-nord-pdc@developpement-durable.gouv.fr



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord Pas-de-Calais

www.nord-pas-cc-calais.developpement-durable.gouv.fr

## Les principaux outils pour la prévention du risque inondation

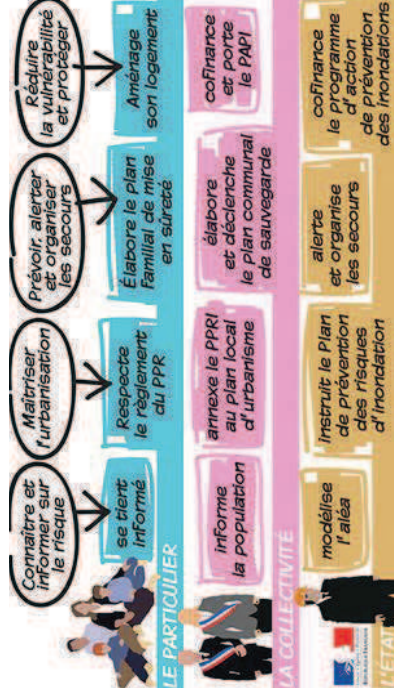
Outil	Objectif	Porteur du projet	Périmètre	Finalité	Financements envisageables
<b>PAPI</b> Programme d'action de prévention des inondations	<p>Développer une gestion intégrée des risques d'inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe ou ruissellement.</p> <p>Elaborer un diagnostic initial, définir une stratégie cohérente et mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel prenant en compte tous les axes du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</li> <li>▶ Surveillance, prévision des crues et des inondations</li> <li>▶ Alerte et gestion de crise</li> <li>▶ Prise en compte du risque dans l'urbanisme</li> <li>▶ Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</li> <li>▶ Ralentissement des écoulements</li> <li>▶ Gestion des ouvrages de protection hydraulique</li> </ul>	Collectivités locales répondant à l'appel à projet	Bassin versant à risque	<p>Démarche de planification opérationnelle avec un programme d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contractualisation entre collectivités financières, soumis à labellisation</li> <li>▶ Un programme d'étude préalable (PAPI d'intention) peut être nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fonds FEDER</li> <li>▶ Etat (FPRNN<sup>4</sup>, crédits budgétaires)</li> <li>▶ Agence de l'eau Artois Picarde</li> <li>▶ Conseil régional</li> <li>▶ Conseil général</li> <li>▶ Collectivités locales</li> </ul>
<b>PSR</b> Plan submersion rapide	<p>Augmenter la sécurité des populations dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides : submersions marines, crues soudaines et ruptures de digues.</p> <p>Garantir la cohérence et la qualité technique des projets de protection à l'échelle de l'ensemble de la zone protégée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conforter ou sécuriser des ouvrages existants.</li> <li>▶ Créer de nouveaux ouvrages ou augmenter le niveau de protection d'ouvrages existants.</li> </ul>	Gestionnaires et propriétaires d'ouvrages de protection répondant à l'appel à projet	Ouvrages de protection et périmètre protégé	<p>Programme de travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contractualisation entre partenaires financiers, soumis à labellisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fonds FEDER</li> <li>▶ Etat (FPRNN<sup>4</sup>, crédits budgétaires)</li> <li>▶ Conseil régional</li> <li>▶ Conseil général</li> <li>▶ Collectivités locales</li> </ul>
<b>PPRI et PPRL</b> Plan de prévention des risques inondations et littoraux	<p>Limiter l'impact des inondations, tant pour les vies humaines que pour les dommages aux bâtiments et activités, en maîtrisant l'urbanisation en zone à risque.</p> <p>Identifier les zones dans lesquelles les constructions doivent être interdites, et celles dans lesquelles elles doivent respecter des obligations précises.</p>	Etat via l'initiative du Préfet	Zone à risque	<p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Servitude d'utilité publique annexée au Plan local d'urbanisme (PLU)</li> </ul>	s. o.
<b>PAC</b> Porter à connaissance	<p>Informier les communes ou leurs groupements compétents des études techniques liées aux risques d'inondations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.</p>	Etat via le Préfet	Variable, suivant l'évolution de la connaissance	<p>Connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Eventuelle intégration dans le Plan local d'urbanisme (PLU), dans les décisions d'urbanisme etc</li> </ul>	s. o.
<b>DI</b> Directive inondation	<p>Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux, en coordonnant l'ensemble des actions en matière de gestion du risque inondation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Améliorer ou initier la connaissance du risque par des cartographies sur les Territoires à risques importants d'inondation (TRI).</li> <li>▶ Définir une vision stratégique des priorités d'action, et identifier les dispositions pour atteindre ces objectifs dans un Plan de gestion (PGRI).</li> <li>▶ Elaborer des Stratégies locales (SLGR) sur les périmètres de gestion autour des TRI, en y déclinant le Plan de gestion.</li> </ul>	Etat via le Préfet, en association avec les collectivités et autres parties prenantes concernées	Ensemble du territoire, en se focalisant sur les périmètres de gestion autour des TRI	<p>Cartographies</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Document de planification (PGR)</li> <li>▶ Stratégies locales (SLGR)</li> <li>▶ Mise en cohérence des démarches</li> </ul>	s. o.

<sup>4</sup> FPRNN : Fonds de prévention des risques naturels majeurs, Cf. « FondsEauRivier »



## Le PPRL : un outil de gestion des risques

Il s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion des risques



La gestion des risques repose sur 4 piliers que sont :

- la connaissance et l'information sur le risque ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- la prévision et la préparation à la gestion de crise ;
- la réduction de la vulnérabilité.

La mise en action de ces principes est du rôle de :

- l'État ;
- la collectivité ;
- les particuliers.

## Quelles sont les étapes d'élaboration d'un PPR ?

**La prescription** : c'est l'acte administratif qui marque le début de la procédure PPR. Elle définit le périmètre de l'étude, les aléas en jeu mais aussi les modalités de la concertation. Le PPRL a été repris le 10 mai 2016 sur les communes de Berck-sur-mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, St-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verton et Waben

**Les études** : elles permettent de connaître l'aléa, les enjeux et donc le risque. Pendant la phase d'étude sont élaborés les documents du PPR.

**Les consultations officielles** : d'une durée de 2 mois, cette phase permet de recueillir les avis et remarques des communes. Elles nécessitent une délibération du conseil municipal. Elles se dérouleront à partir du mois d'octobre 2016.

**L'enquête publique** : d'une durée de 1 mois, elle permet de recueillir les avis et remarques de la population. Elle est animée par un Commissaire Enquêteur qui rend un avis à la fin de l'enquête.

**L'approbation** : marque la mise en place effective du PPR. Les documents deviennent opposables et certaines actions deviennent obligatoires comme la réalisation d'un PCS dans un délai de deux ans. L'approbation est prévue au cours du premier trimestre 2017.

## Glossaire



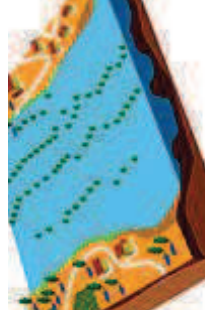
### Aléa

c'est le phénomène à l'origine du risque. Ici il s'agit de la submersion marine. Il est défini par son intensité à partir des données sur les hauteurs d'eau et les vitesses de courant. Il est aussi défini par sa période de retour, pour un PPR on parle d'aléa centennal.



### Enjeu

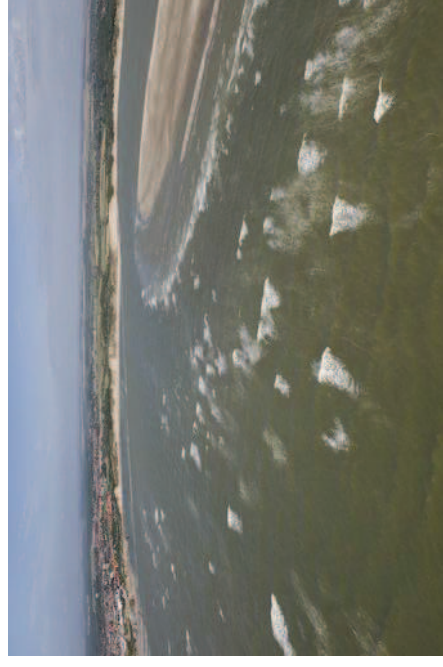
c'est l'occupation du sol (activités économiques, habitations...)



### Risque

c'est le croisement entre l'aléa et les enjeux

# Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois



© Laurent Mignaux / MLETR-MEDDE

Depuis la tempête Xynthia en 2010, la France a constaté que le risque de submersion marine peut avoir des conséquences importantes sur la vie humaine et la sécurité des biens.

En cas de forte tempête, en présence d'un fort coefficient de marée, le niveau de la mer peut monter de manière très importante et des phénomènes non habituels, même pour des riverains du bord de mer, peuvent survenir.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) permettra de maîtriser l'urbanisation et ainsi de réduire la vulnérabilité du territoire et l'impact d'un événement « submersion marine » sur le bâti et la population.

Il s'inscrit dans une stratégie globale et intégrée de gestion du risque inondation portée par les collectivités, les citoyens et l'État.

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Matthieu DEWAS

## Pour plus d'informations

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service Eau et Risques – Plan de Prévention des Risques  
100, avenue Winston Churchill – CS 10 007  
62 022 ARRAS Cedex – Tel : 03.21.22.99.99 –  
Fax : 03.21.55.01.49  
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>  
(rubrique Politiques Publiques / Prévention des Risques Majeurs)

Site internet : <http://www.prim.net>



## Qu'est-ce qu'un PPRL ?

Le PPRL est un document de planification qui réglemente l'urbanisme des zones soumises à un risque d'inondation par submersion marine.

En fonction de l'intensité, il détermine les mesures permettant de diminuer la vulnérabilité des projets et de l'existant et rend inconstructible les terrains les plus vulnérables.

## Quels sont les objectifs du PPRL ?

Le PPRL délimite les zones exposées aux risques de submersion marine et de rupture d'ouvrage, en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

– il définit l'intensité du risque encouru  
– il prescrit des mesures destinées à protéger personnes et biens

– il définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

## De quoi est composé le PPRL ?

Le PPRL contient des documents imposés par le code de l'environnement :

- une carte de zonage réglementaire
  - un règlement
  - un bilan de la concertation
  - une note de présentation
- et des documents informatifs :
- carte des aléas submersion marine
  - carte des enjeux

## Comment sont définies les zones à risque ?

Les zones à risques sont définies à partir de deux informations :

**l'aléa** : on parle alors d'aléa fort, moyen ou faible. Pour un PPRL, on parle d'aléa centennial c'est-à-dire un aléa qui a une éventualité sur 100 de se produire par an.

**les enjeux** : les parcelles construites font partie de la Partie Actuellement Urbanisée et les parcelles vierges constituent la Partie Non Actuellement Urbanisée.

## Comment est intégrée la hausse du niveau marin engendrée par le changement climatique ?

Selon les directives du ministère, il convient de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires au risque face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral français.

Les experts internationaux estiment à 60 cm cette hausse du niveau marin à l'horizon 2100. C'est ce niveau marin qui a été intégré à l'étude du présent PPRL.

## Quels sont les différents niveaux de risques ?

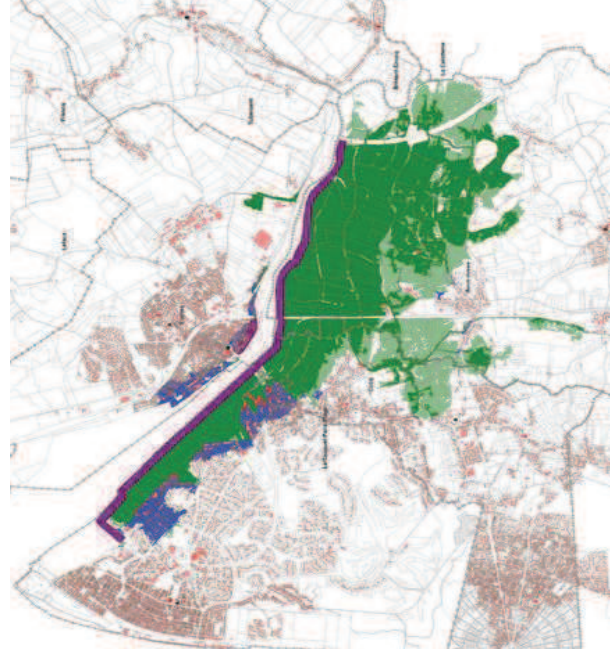
**Zone rouge** : elle correspond aux Parties Actuellement Urbanisées concernées par un aléa de forte intensité. Sur cette zone particulièrement dangereuse, seuls les projets permettant de diminuer la vulnérabilité sont autorisés.

**Zone bleu** : intègre les parties actuellement urbanisées concernées par un aléa moins intense. Sur cette zone, l'extension de l'urbanisme est autorisée sous réserve de prescriptions

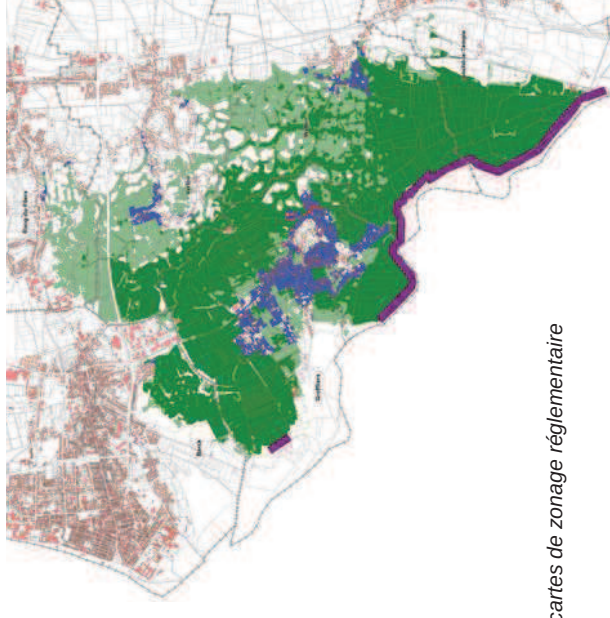
**Zone vert foncé** : elle représente les terrains vierges de toute construction sur lesquels il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux afin de ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire.

**Zone vert clair** : sur cette zone particulière seront autorisés les projets qui préservent les capacités d'expansion marine.

**Zone violette** : c'est sur cette bande de 100 mètres de large située à l'arrière des ouvrages que le risque est le plus important en cas de rupture de la digue. Sur cette zone tous les nouveaux projets sont interdits. Seuls sont autorisés les projets qui permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant.



Exemples de cartes de zonage réglementaire



## Quelles sont les conséquences sur l'existant ?

Certaines mesures rendues obligatoires sont à réaliser dans un délai maximal de 5 ans. Par exemple :

### Pour la collectivité

Interdire l'accès aux espaces publics en cas de vigilance orange

Installer des panneaux d'information sur le risque

Tenir un registre des personnes vulnérables

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des établissements scolaires et d'accueil d'enfants et de personnes âgées et/ou handicapées

### Pour les activités économiques

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité

Mettre hors d'eau ou en site étanche des stockages de polluants

Arrimer les citernes

Fixer ou arrimer les caravanes et autres habitations légères de loisirs

Assurer la continuité de services des réseaux

### Pour les particuliers

Installer un détecteur d'eau dans les secteurs les plus vulnérables

Permettre l'ouverture manuelle des portes et volets en zone rouge

Arrimer les cuves de produits polluants ou toxiques

Mettre en sécurité les piscines



Une fois le PPR approuvé et lorsqu'elles sont rendues obligatoires ces mesures peuvent être subventionnées par

le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi *Fonds Barnier*

PPRL du Montreuillois  
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

**Question 1**

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

**Question 2**

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

\_\_\_\_\_

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

\_\_\_\_\_

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

\_\_\_\_\_

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois  
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

**Question 1**

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

**Question 2**

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

\_\_\_\_\_

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

\_\_\_\_\_

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

\_\_\_\_\_

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois

Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour faciliter la compréhension ?

les prescriptions liées à la construction.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

les différents dispositifs d'aide.  
Cela à mettre en oeuvre par les collectivités et ceux mis en oeuvre par l'Etat.

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Claude	VILCOT	Mairie de Grosbois	claud.vicot@net.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois

Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour faciliter la compréhension ?

POUR POINT Trop chargé pour une bonne compréhension

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Jamel	MOITEL	A DE JBA	ducasobac@orange.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle



**PPRL du Montreuillois**  
**Réunion de concertation avant l'enquête officielle**

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

**Question 1**

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
 (0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

**Question 2**

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

- méthodologie d'élaboration de la cartographie.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

- déclinaisons très concises qui impacteront les habitants du  
 zones concernées.

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

**PPRL du Montreuillois**  
**Réunion de concertation avant l'enquête officielle**

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

**Question 1**

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
 (0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

**Question 2**

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Ajouter une carte matérialisant les aléas puis le zonage permet de visualiser - les prescriptions.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

**PPRL du Montreuillois**  
**Réunion de concertation avant l'enquête officielle**

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

**Question 1**

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10  
 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10  
 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Question 2**

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Faire comprendre aux habitants qu'il y avait dans un polder et que comme les collons doris il y a des terrains et qu'il faut les accepter.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
FERRIER	ERIC	ASADVA	chrisleu@asadva.com

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

**PPRL du Montreuillois**  
**Réunion de concertation avant l'enquête officielle**

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

**Question 1**

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10  
 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10  
 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Question 2**

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

**PPRL du Montreuillois**  
**Réunion de concertation avant l'enquête officielle**

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

**Question 1**

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

**Question 2**

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

- un peu plus de Bon sens -  
écouter les Anciens

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

de savoir pourquoi

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Après 6 ans pendant sur les nouveaux  
Pommis de vos fruits

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

**PPRL du Montreuillois**  
**Réunion de concertation avant l'enquête officielle**

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

**Question 1**

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

**Question 2**

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Clarifier la notion d'UF (compensation)

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Comment prendre en compte la nécessité de modernisation  
des bâtiments agricoles sur les sites des corps de ferme  
existants ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Pascal	NEHPONT	Chambre d'agriculture NPAFC	pascal.nehpont@agriculture-npdc.fr

Personne en charge du dossier : Jean-Havie GLACET

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle



**PPRL du Montreuillois**  
**Réunion de concertation avant l'enquête officielle**

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

**Question 1**

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

**Question 2**

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Jean Noël	DEGOLLE	C. DERN Paris d'Anthe	jean-noel_degolle@wanadoo.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

**PPRL du Montreuillois**  
**Réunion de concertation avant l'enquête officielle**

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

**Question 1**

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

**Question 2**

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Insister sur le terrain prévention pour qu'il n'y ait pas de confusion avec les autres services de protection des ouvrages ou des parcs, public des ouvrages de protection. Avoir des infos sur le voyage et être accueilli personnellement.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Insister sur D. CAIN / PCS pénché sur le montage des extrants ou des témoignages de collectivités verticales -

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Attention les brèches d'aujourd'hui ne sont pas celles de demain - le Etat n'est pas des ouvrages a-t-il était vraiment équilibré ?

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Cyril	COUST	CLAS	c.cougy@opale-sud.com

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

**PPRL du Montreuillois**  
**Réunion de concertation avant l'enquête officielle**

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

**Question 1**

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?  
 (0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 |  1 |  2 |  3 |  4 |  5 |  6 |  7 |  8 |  9 |  10

**Question 2**

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

*Tallem synthétique bien construit*

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

*Les justifications des choix retenus*

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

*Faire rapidement un point sur le stationnement de camions et camping car en saison touristique.*

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Nicq	FZiPo	CCNTD	nicq.fzi@ccntd.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Montreuil/Mer  
Bureau du Développement Local de la Cohésion Sociale et de l'Environnement  
Affaire suivie par : Fanieine GERME  
☎ : 03.21.90.80.17  
✉ : fanieine.germe@pas-de-calais.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques  
Unité Plan de Prévention des Risques  
Affaire suivie par Aurélien PRUD'HOMME  
☎ : 03.21.22.99.29  
✉ : aurelien.pruddhomme@pas-de-calais.gouv.fr

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DU MONTREUILLOIS

#### COMPTE-RENDU

Réunion de concertation du vendredi 8 juillet 2016

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de M. Régis ELBEZ, Sous-Préfet :

Nom	Prénom	Structure	Présent	Excusé
AGNES	Alexandre	Mairie d'Étaples – Service urbanisme	X	
BEAUVOIS	Gérard	GRDF		X
BIGOT	Benjamin	Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais	X	
BONVOISIN	Lucien	Ville d'Étaples	X	
De BOURNONVILLE	Enguerrand	Chambre des Métiers	X	
CHERGIE	Valérie	Directrice du SYMCEA	X	
CONGY	Cyril	CCOS, Responsable du Pôle Environnement et Littoral	X	
COUSEIN	Bruno	Président de la CCOS, Maire de Berck-sur-Mer	X	
DEGORRE	Jean-Noël	Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie	X	
DELORME	Alain	Maire de Conchil-le-Temple		X
DUBOUBOURG	Alain-claude	UDAP		X
DUSANNIER	Pierre-Marie	ASA du bassin de St-Josse		X
FASQUELLE	Daniel	Député-Maire du Touquet-Paris-Plage	X	
FEVRIER	Éric	ASA de Déséchement de la Vallée d'Alron Sud	X	
FICHEUX	Lucrette	Ville du Touquet	X	
FLIPO	Noël	CCMTO	X	
GAUDUIN	Jean-Claude	Maire de Wihen	X	
GERME	Francine	Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer	X	
HAGNERE	Pascal	Maire d'Étaples – Service urbanisme	X	
HENNEBELLE	Christian	DDTM62 – SER – PPR	X	
Le BOURLIER	Karine	Mairie du Touquet – Adjointe à l'urbanisme	X	
LEBRUN	Albert	Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	X	

LEGRAIN	Mairie-Céline	Pôle Métropolitain Côte d'Opale		X
LESAFFRE	Bruno	DDTM 62 – CTCO		X
MICHALSKI	Pauline	Animatrice du Contrat de Baie		X
MOITEL	Daniel	Président de l'Association de Défense contre la Mer en Baie d'Authie		X
NADAUD	François	Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint		X
NEMPONT	Pascale	Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais Responsable du service environnement		X
PRUD'HOMME	Aurélien	DDTM62 SER – PPR		X
RIQUELME	Alban	Mairie d'Étaples – Direction juridique et administration générale		X
SIMON	Pascal	Mairie de Verton		X
Commandant TRIPLETT		SDIS62		X
VILCOT	Claude	Maire de Groffliers		X
WITCZAK	Jean-François	DST de la ville d'Étaples		X

### 1 - Déroulement de la réunion :

Après avoir laissé la parole à M. COUSEIN, Président de la CCOS et M. FASQUELLE, Député Maire du Touquet-Paris-Plage, M. ELBEZ, SOUS-PREFET de Montreuil-sur-Mer, introduit la réunion en précisant que le PPRL allait rendre nécessaire l'adaptation des projets en fonction des risques afin de répondre à un double objectif de développement du territoire et de mise en sécurité des populations.

La parole est ensuite donnée à M. NADAUD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint qui rappelle que la démarche PPRL s'est accélérée suite à l'événement dramatique de la tempête Xynthia mais que celle-ci a été entreprise bien avant notamment au travers du PPR « Côte à falaises » ou des PPR. Il précise ensuite que le littoral est particulièrement exposé aux aléas naturels d'une part au travers de la submersion marine et d'autre part au travers de phénomènes locaux comme au niveau du « bois des Sapins » soumis aux dévotions de l'Authie. M. NADAUD, rappelle la vocation urbanistique du PPRL qui n'a donc pas pour vocation à programmer des travaux. Il ajoute que le projet est dans sa dernière ligne droite menant à l'approbation du PPRL, la finalisation est prévue pour fin 2017. Déjà les premiers portés à connaissance de l'état aux collectivités ont été diffusés.

M. HENNEBELLE de la DDTM indique qu'il s'agit ici de présenter les grandes lignes du règlement du PPRL avant les consultations officielles. Ceci constitue une proposition qui pourra encore évoluer en fonction des remarques des uns et des autres. Il présente ensuite le diaporama composé de 4 parties :

- l'avancement de la procédure PPRL.
- les documents constitutifs du plan
- la proposition de règlement
- les prochaines échéances

La présentation est disponible sur le site internet de la Préfecture (onglet : Politiques publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Littoraux-en-cours/PPRN-du-Montreuillois/Concertation-publique).

### 2 - Échanges

**M. MOITEL de l'Association de Défense contre la Mer en Baie d'Authie, indique que le Porter à Connaissance (PAC) n'a pas été transmis aux associations.**

La DDTM répond que ce document est principalement destiné aux services instructeurs des permis. Il permet d'instruire les actes d'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRL. Ce PAC est consultable sur le site internet de la Préfecture (onglet : Politiques-publiques/Prevention-des-risques-



majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Litoraux-en-cours/Prise-en-compte-du-risque-avant-approbation-des-PPRL)

**M. MOITEL souhaite savoir pourquoi il est nécessaire de préserver les capacités d'expansion ?**

M. HENNEBELLE indique que la préservation des capacités d'expansion se traduit par la limitation des zones remblayées. La soustraction de volume à l'inondation peut produire une augmentation de l'aléa par ailleurs.

**M. MOITEL s'interroge sur la longueur de la bande de précaution.**

M. HENNEBELLE précise que la bande de précaution est définie à l'arrière des ouvrages. Elle permet de rendre compte du sur-aléa (vitesse importante, effet de chasse, soudaineté du phénomène) en cas de rupture de l'ouvrage. La largeur de la bande de précaution débordement-rupture est fixée par la circulaire du 27 juillet 2011 : « par défaut elle est définie par l'application d'une distance forfaitaire : 100 fois la distance entre la hauteur d'eau maximale atteinte à l'amont de l'ouvrage et le terrain naturel immédiatement derrière, sauf si le terrain naturel atteint la cote NGF du niveau marin de référence du PPRL ». Dans le cadre du présent PPRL, la longueur de la bande de précaution est forfaitisée à 100 mètres.

**M. FASQUELLE, Député-Maire du Touquet, s'interroge sur la cohérence de règlement entre les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains d'hôtellerie de plein air.**

M. PRUD'HOMME précise que la création :

- d'aires d'accueil des gens du voyage est interdite pour l'ensemble des zones
  - de terrains d'hôtellerie est autorisée sous réserve de prescriptions en zone bleu et vert-clair
- Cette différence peut s'expliquer par les modalités de gestion entre les deux types de structure.

M. COUSEIN répond que les aires d'accueil des gens du voyage font l'objet d'une gestion, d'un suivi par les collectivités et sont soumises à des conventions et à une planification des occupations.

M. CONGY précise que les aires d'accueil et les aires de grand-passage sont gérées par un règlement intérieur et par une convention d'occupation et affirme qu'il serait possible d'intégrer des prescriptions au niveau de ces documents afin d'intégrer le risque de submersion marine.

M. FASQUELLE demande donc que le document soit révisé sur ce point afin d'aligner les contraintes des aires du voyage sur celle des campings.

M. LE SOUS-PRÉFET précise que, certes il existe pour les campings des dispositifs d'alerte mais que ceux-ci peuvent être mis en place sur les aires d'accueil. Il demande que cette modification du PPRL soit portée au niveau de la centrale afin qu'elle soit prise en compte.

La DDTM va étudier la possibilité d'ajouter des prescriptions particulières qui permettront de traiter de la même manière, les terrains d'hôtellerie de plein air et les aires d'accueil des gens du voyage.

**Mme NEMPONT, de la Chambre d'Agriculture, souhaite savoir si les exploitants agricoles pourront faire évoluer leur exploitation notamment au travers de mises aux normes et demande une clarification de la notion d'unité foncière (UF) ?**

M. HENNEBELLE indique que les exploitations agricoles sont traitées au travers des paragraphes relatifs aux activités économiques. Ceux-ci autorisent sous réserve de prescriptions les extensions des activités existantes selon un pourcentage fonction du zonage en question.

M. PRUD'HOMME affirme que les emprises au sol ne soustrayant pas de volume à l'inondation ne sont pas limitées au travers du PPR.

**M. MOITEL indique qu'il existe peut-être à ce jour des chambres en sous-sol et demande comment seront gérées ces pièces ?**

M. HENNEBELLE indique que les pièces de sommeil existantes situées en sous-sol rendent leurs occupants vulnérables. De plus, il s'agira d'informer les propriétaires sur les risques de telles configurations de bâti.

M. PRUD'HOMME précise que le PPR interdit sauf exception<sup>1</sup> la création de surface de plancher sous la cote de référence et rappelle que la transformation d'un garage en pièce à vivre passe par la création de surface de plancher et donc par un acte d'urbanisme.

M. FASQUELLE insiste sur le risque encouru par l'Etat, par les collectivités et par les maires (responsabilité pénale) en cas de pertes. La diffusion des cartes générera la nécessité de mise en place d'outils et de moyens d'information de la population. Il insiste sur l'importance de réaliser une communication pertinente envers les personnes situées en zone inondable et demande que les services de l'Etat puissent apporter une aide sur ce sujet.

La question des responsabilités de chacun est abordée en cas de non déclaration de cette pièce en sous-sol. Il est répondu par M. HENNEBELLE que l'assureur pourrait s'appuyer sur le PPRL.

**M. SIMON, maire de Verton, indique qu'il faudrait associer les Notaires et les professionnels de l'immobilier.**

M. HENNEBELLE indique qu'une communication envers ces personnes passe par une réunion publique. Le code de l'environnement ne prévoit pas que l'Etat organise des réunions publiques, celles-ci seront donc à l'initiative des collectivités territoriales. Il précise que la DDTM répondra favorablement aux invitations.

**M. MOITEL demande si les zones refuges seront obligatoires ?**

M. PRUD'HOMME indique que la réalisation d'une zone refuge situé au-dessus de la cote sera rendue obligatoire en zone rouge et dans la bande de débordement-rupture.

M. HENNEBELLE précise que cette zone refuge existe de fait pour les constructions qui présentent un étage ou qui sont déjà situées au-dessus de la cote de référence. Il indique à cette occasion que l'ensemble des mesures rendues obligatoire sont subventionnables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi « Fonds Barnier ».

**Mme Le BOURLIER, adjointe à l'urbanisme de la ville du Touquet, demande si une information sur les risques est donnée au travers de la vente d'un bien ?**

M. le Sous-Préfet rappelle que les notaires ont obligation de communiquer les documents de type PPRI et PPRL lors des transactions et dans les annexes au compromis de vente.

La DDTM indique qu'une information sur le risque est donnée lors des cessions ou des contrats de bail au travers de l'I.A.L. (Information Acquéreur Locataire). Cette information est obligatoire et fait partie intégrante de l'acte de vente.

**Il est demandé des précisions sur le fond cartographique des cartes d'aléa et sur le système altimétrique de référence des cotes de référence.**

M. PRUD'HOMME indique que le système altimétrique de référence est le NGF-IGN69 et que les cartes de zonage réglementaire sont réalisées sur un fond de plan cadastral au 5000ème. M. HENNEBELLE précise que pour une même parcelle plusieurs couleurs peuvent exister, il s'agira d'appliquer le règlement relatif à la couleur de l'emplacement du projet.

<sup>1</sup> Extension de moins de 10m<sup>2</sup> autorisée une seule fois

**M. MOITEL demande si le PPRL sera révisable. Notamment pour prendre en compte une éventuelle réfection et création de digues dans la baie d'Authie.**

La DDTM indique que le PPR doit être tout d'abord approuvé avant d'être révisé. Le Code de l'Environnement prévoit deux cas de figures :

- la modification du PPR approuvé à condition que celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan (art L.562-4-1). Cette possibilité peut être utilisée pour rectifier les erreurs matérielles et autres éléments mineurs
- la révision partielle ou totale du PPR approuvé afin de tenir compte de nouvelles informations relatives aux caractéristiques des risques ou à l'évolution des territoires.

M. NADAUD précise qu'une zone protégée par un ouvrage reste une zone inondable et ce quel que soit l'état de l'ouvrage. En effet, aucun ouvrage ne peut être considéré comme infaillible.

**Le Commandant TRIPLET indique que les tampons d'égout sont dangereux pour les pompiers et la population et demande que leur verrouillage soit rendu obligatoire.**

M. PRUD'HOMME indique que suite à cette demande le PPR rendra obligatoire le verrouillage des tampons et regards d'égout.

**M. MOITEL souhaite qu'à l'avenir les associations soient associées plus en amont.**

M. NADAUD répond que les associations bénéficient d'ores et déjà de part leur statut d'une information privilégiée en étant invitées

aux réunions de concertation. Néanmoins, il est compréhensible que l'État écoute plus les Maires qui engagent leur responsabilité que les associations qui représentent des intérêts particuliers. Il met toutefois la DDTM à la disposition de chacun.

M. LE SOUS-PREFET insiste sur la nécessaire notion d'accompagnement que la DDTM par la voix de M. NADAUD s'engage à assurer pour cette démarche que M. COUSEIN qualifie de complexe et contraignante réglementairement et financièrement.

### **3 - Documents transmis**

Une plaquette d'information sur le PPRL du Montreuillois ainsi qu'une plaquette sur les dispositifs de gestion du risque inondation sont remis aux participants de la réunion.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture.

### **4 - Enquête de satisfaction – ressentis exprimés**

Les participants ont rempli un questionnaire de satisfaction remis en fin de réunion permettant de recueillir à chaud les remarques. Les participants ont jusqu'au 31 août pour renvoyer ce questionnaire.

### **5 - Prochaines échéances**

La date limite de réception des remarques est fixée au 31 août 2015. Celles-ci devront être préférentiellement envoyées par courrier afin d'alimenter le bilan de la concertation.

Les consultations officielles sont prévues en octobre 2016.

Le Sous-Préfet

Régis ELBEZ





CR → DPI: BPPE

**SOUS-PREFECTURE**

**24 OCT. 2016**

**62170 MONTREUIL-SUR-MER**

Le Touquet, le **21 OCT. 2016**

Le président de la Communauté de Communes  
Mer et Terres d'Opale

à

Madame La Préfète du Pas-de-Calais  
s/s couvert de M. le Sous-Préfet de  
l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer  
7-9-11, rue d'Hérambault  
62170 MONTREUIL-SUR-MER

**LE SOUS-PREFET,**

**Régis ELBEZ**

Nos réf. : DF/ELF/NF

Affaire suivie par : Noël FLIPO

Objet : Aire d'accueil des gens du voyage – PPR littoral du Montreuillois  
PJ délibération du

Madame la Préfète,

Lors de la réunion de concertation du 8 juillet dernier qui s'est tenue à Berck/mer en présence de Monsieur le Sous-Préfet, j'ai pu constater que dans la proposition de règlement du **Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois**, les règles d'urbanisme proposés étaient susceptibles de fragiliser l'ensemble du document.

En effet, concernant les zones bleues et vert clair du PPRl permettant « un urbanisme limité, sécurisé et adapté », une inégalité de traitement a été constaté par l'ensemble des participants. Alors que les aires de camping seraient autorisées respectivement à hauteur de 40 et 20% de la surface de l'unité foncière, les aires d'accueil des gens du voyage sont par contre totalement interdites.

Comme j'ai pu vous le préciser lors de mes précédents échanges, nos aires d'accueil des gens du voyage sont fréquentées en période estivales par des groupes familiaux et des missions composées de familles semi-sédentaires. Il est risqué juridiquement d'autoriser le séjour d'un touriste en camping-car ou en caravane en zone inondable et d'interdire celui des gens du voyage. Ceci d'autant plus que nos aires d'accueil disposent d'un règlement affiché sur le site et que les responsables des grands passages signent une convention lors de leur entrée sur l'aire. Ces documents ont la même valeur que les règlements des aires de camping.

Je vous propose d'harmoniser les 2 règles et ainsi de nous autoriser à réaliser ces équipements sur des terrains pressentis de longue date et situés désormais sur ces zones bleues ou vertes du PPRl. Je vous transmets également la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, persuadé de l'intérêt que vous portez à cette problématique, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président,

Daniel FASQUELLE



Bréxent-Enocq  
Camiers  
Cormont  
Cucq  
Etaples sur Mer  
Frençq  
Lefaux  
Le Touquet  
Longvilliers  
Maresville  
Merlimont  
Saint-Aubin  
Saint-Josse  
Tubersent  
Widehem

Tour de contrôle - Aéroport International du Touquet - 62520 Le Touquet

Tel. 03 21 06 81 81 - Fax. 03 21 06 81 80

ccmto@ccmto.fr - www.mer-terres-opale.fr

Communauté de Communes

Mer & Terres

d'Opale







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le jeudi 22 septembre, à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, dûment convoqué le 14 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Molière du Palais des Congrès du Touquet, sous la présidence de Monsieur Daniel FASQUELLE, Président de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Daniel FASQUELLE – M. Philippe FAIT – M. Walter KAHN – Mme Geneviève MARGUERITTE – M. Jean-Claude POURTAU – M. Gaston CALLEWAERT – M. Jean-Claude DESCHARLES – Mme Margarete BARBARA – M. Jean-Luc BASTIEN – Mme Christelle BEURAIN – Mme Mary BONVOISIN – Mme Josiane BOUTOILLE – M. Frédéric CADET – M. Denis CALOIN – M. Emile CREPIN – M. Hubert DEGREVE – Mme Dominique DELSAUX – M. Bernard GHESELLE – Mme Caroline HIOLIN – M. Jean-Pierre LAMOUR – M. Hervé LASALLE – Mme Karine LEBOURLIER – M. Francis LEROY – Mme Maryse MAILLART – Mme Cécile MIOTTI – Mme Sophie MOREL – M. Laurent SAGNIER – M. Alain SALOMON – Mme Stéphanie SLOBODA – M. Pascal THIEBAUX – M. Yannick VEREZ.

**ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR** : M. Sébastien BAILLET donne pouvoir à M. Bernard GHESELLE – M. Lucien BONVOISIN donne pouvoir à M. Philippe FAIT – M. Michel FOUQUES donne pouvoir à Mme Karine LEBOURLIER – M. Bagdad GHEZAL donne pouvoir à M. Frédéric CADET – Mme Evelyne LENGLET donne pouvoir à M. Walter KAHN – Mme Lilyane LUSSIGNOL donne pouvoir à M. Daniel FASQUELLE.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT** : M. Michel HEDIN représenté par M. Bernard ELOY – M. Bertrand LEFEBVRE représenté par M. Daniel THILLIEZ – M. Sascha MAIGNAN représenté par M. Philippe PETIT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Mme Juliette BERNARD – M. Didier BOMY – Mme Charline CARPENTIER – M. Pascal DOCQUOIS – Mme Isabelle FEVRIER – Mme Laurence LEDOUX-CARON – M. Eric LEMAY – M. Michel PETIT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Margarete BARBARA.

Nombre de titulaires en exercice :	48
Nombre de membres titulaires présents :	31
Nombre de membres représentés par un suppléant :	3
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	6
Nombre de votants :	40
Quorum :	25



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME  
☎ 03.21.22.99.29

ARRAS, le **22 NOV. 2016**

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 octobre 2016, vous me faites part de vos remarques concernant le projet de règlement que mes services vous ont présenté lors de la réunion de concertation du 8 juillet 2016. Vous souhaitez notamment qu'une égalité de traitement soit observée pour les campings et les aires d'accueil des gens du voyage.

Cette demande avait été formulée lors de la réunion de présentation. Le projet de règlement a été modifié en conséquence. La création d'une aire d'accueil des gens du voyage sera autorisée sous réserve de prescriptions pour les zones bleues et vert clair du zonage réglementaire. Pour rappel, les zones bleues sont les secteurs urbanisés soumis à un aléa de référence faible à moyen et les zones vert clair sont les zones non urbanisées concernées par un aléa à l'horizon 2100 faible à moyen<sup>1</sup>.

Pour les zones où l'aléa est le plus fort (zone rouge, violette et vert foncé), l'interdiction est maintenue pour les campings et les aires d'accueil des gens du voyage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète

**Fabienne BUCCIO**

Monsieur FASQUELLE, Président de la CCMTO  
Affaire suivie par M.Noël FLIPPO  
Aéroport International du Touquet  
62 520 LE TOUQUET

Copie : Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer

<sup>1</sup> En application de la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les PPRL, les zones vert clair sont constructibles contrairement à l'autre zone non urbanisée du territoire concernée par le risque de submersion marine (zone vert foncé).

---

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais**

100 avenue Winston Churchill – CS 10 007  
62 022 ARRAS CEDEX  
Tél : 33 (03) 21 22 99 99  
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---